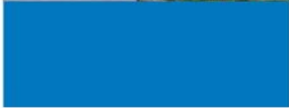


BIGNICOURT-SUR-SAULX

Carte Communale

1. RAPPORT DE PRÉSENTATION





Sommaire

Première partie : Analyse de l'état initial	5
Présentation de la commune	6
Environnement	16
Environnement paysager	49
Environnement urbain	52
Environnement socio-économique	61
Analyse de la consommation foncière	73
Densification urbaine	76
Servitudes d'utilité publique	78
Deuxième partie : Choix retenus	79
Troisième partie : Incidences sur l'environnement	91





Première partie

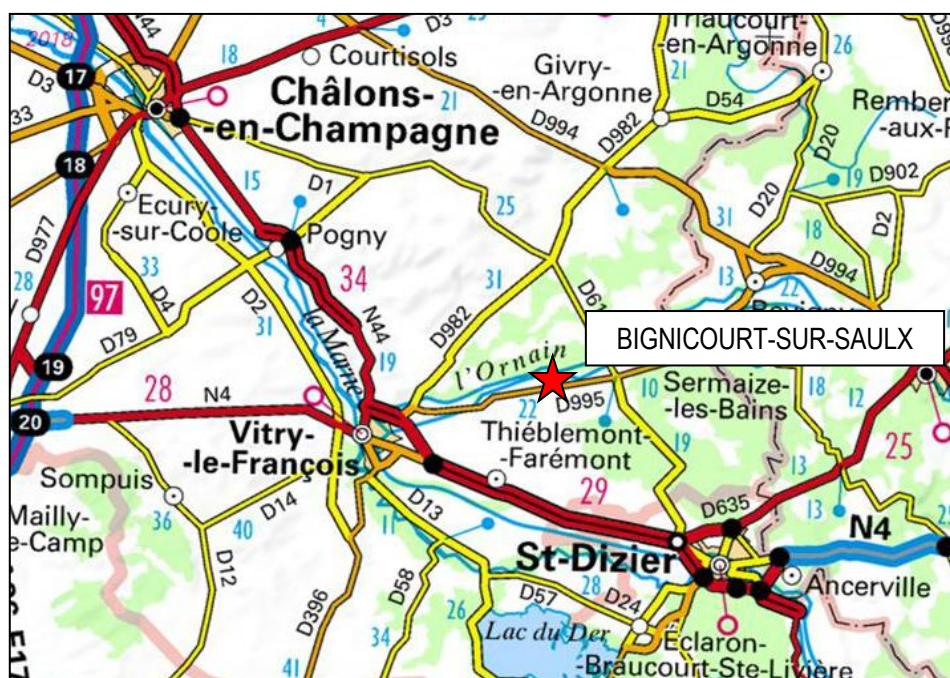
Analyse de l'état initial



Présentation de la Commune

Situation géographique

- La commune de BIGNICOURT-SUR-SAULX se situe au Sud-est du département de la Marne, en région Grand-Est.
- BIGNICOURT-SUR-SAULX est situé à environ 47 km au Sud-est de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, préfecture de la région et du département, à environ 16 km de VITRY-LE-FRANCOIS, sous-préfecture du département, et 11 km de SERMAIZE-LES-BAINS, canton auquel la commune est rattachée.



Localisation de BIGNICOURT-SUR-SAULX
Source : Geoportail

- La commune a une superficie de 11,01 km².
- BIGNICOURT-SUR-SAULX est traversé par 3 axes routiers, la D259, la D995 et la D21. La commune est située à une quarantaine de kilomètres de l'Autoroute A4 et à une vingtaine de la route nationale n°4.
- D'après le recensement de l'INSEE, BIGNICOURT-SUR-SAULX comptait 185 habitants en 2014.
- La commune fait partie de la Communauté de Communes des Côtes de Champagne et Saulx, du canton de SERMAIZE LES BAINS, de l'arrondissement de VITRY LE FRANCOIS et du Pays Vitryat.
- Les villages voisins de la commune sont :
 - HEILTZ-LE-MAURUPT (5 km),
 - LE BUISSON (2,5 km),
 - BLESME (7 km),
 - HEILTZ-L'EVEQUE (5,5 km),
 - MAURUPT-LE-MONTOIS (7,5 km),
 - ETREPY (3 km),
 - JUSSECOURT-MINECOURT (3 km).



Situation administrative

- Les services administratifs sont représentés par la mairie.
- Un RPI (regroupement pédagogique intercommunal) permet une scolarisation des enfants de la commune. Il concerne l'ensemble de l'intercommunalité.
- Le réseau d'eau potable est géré par la SAUR.
- L'alimentation en eau provient de captages présents entre les communes de SAINT JEAN DEVANT POSSESSE et VANAULT LES DAMES.
- La commune ne possède pas de réseau d'assainissement collectif.
- Le réseau d'électricité est géré par ERDF et SIEM.
- La collecte des déchets est gérée par le SYMSEM (Syndicat Mixte du Sud-est de la Marne).
- Le gestionnaire du réseau sécurité incendie est le Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) de la Marne (caserne de VITRY-LE-FRANCOIS).

Communauté de Communes des Côtes de Champagne et Saulx

La constitution :

- 35 communes, dont BIGNICOURT-SUR-SAULX, ont adhéré à la communauté de communes des Côtes de Champagne et Saulx :
 - ALLIANCELLES,
 - BASSU,
 - BASSUET,
 - BETTANCOURT LA LONGUE,
 - BIGNICOURT SUR SAULX,
 - BRUSSON,
 - BUSSY LE REPOS,
 - CHANGY,
 - CHARMONT,
 - HEILTZ LE MAURUPT,
 - HEILTZ L'EVEQUE,
 - JUSSECOURT MINECOURT,
 - LE BUISSON,
 - LISSE EN CHAMPAGNE,
 - MERLAUT,
 - OUTREPONT,
 - PLICHANCOURT,
 - PONTION,
 - POSSESSE,
 - REIMS LA BRULEE,
 - SAINT AMAND SUR FION,
 - SAINT JEAN DEVANT POSSESSE,
 - SAINT LUMIER EN CHAMPAGNE
 - SAINT QUENTIN LES MARAIS,
 - SOGNY EN L'ANGLE,
 - VAL DE VIERE,
 - VANAULT LE CHATEL,
 - VANAULT LES DAMES,
 - VAVRAY LE GRAND,
 - VAVRAY LE PETIT,
 - VAUCLERC,
 - VERNANCOURT,
 - VILLERS LE SEC,
 - VITRY EN PERTHOIS,
 - VROIL.
- A noter que le siège de l'intercommunalité est situé à VANAULT-LES-DAMES.



Les compétences :

- La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :
 - Compétences obligatoires :
 - 1. *Aménagement de l'espace :*
 - Création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC),
 - Elaboration, suivi et modification des plans locaux d'urbanisme, des cartes communales et du schéma de cohérence territoriale,
 - Elaboration et suivi de charte de pays,
 - Elaboration et suivi des zones de développement de l'éolien terrestre.
 - 2. *Action de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :*
 - Création d'équipement et gestion de zones d'activité commerciale, touristique, tertiaire, artisanale et industrielle,
 - Actions favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques et touristiques,
 - Activités de loisirs,
 - Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), haut débit et téléphonie mobile
 - Compétences optionnelles :
 - 1. *Protection de l'environnement :*
 - Collecte, traitement et élimination des déchets ménagers,
 - Assainissement pluvial pour la voirie intercommunale et départementale,
 - Assainissement des eaux usées : assainissement collectif et service public d'assainissement non collectif (SPANC), limité aux contrôles,
 - Hydraulique des rivières,
 - Démoustication,
 - Lutte contre la pollution de l'eau, de l'air et du bruit,
 - 2. *Politique du logement et du cadre de vie :*
 - Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).
 - 3. *Voiries :*
 - Voiries intercommunales reliant deux communes entre elles (liste en annexe) hors balayage, déneigement, signalisation, éclairage,
 - Voiries communales à l'intérieur de la zone urbanisée (liste en annexe) hors balayage, déneigement, signalisation, éclairage.
 - 4. *Education, culture, sport :*
 - Enseignement préélémentaire et élémentaire
 - Transports scolaires (préélémentaire et élémentaire, et, en accord avec un ou plusieurs organisateurs, secondaires ou professionnel-secondaires),
 - Restauration scolaire,
 - Equipements culturels, bibliothèques, soutien financier à l'action des communes,
 - Activités périscolaires,
 - Terrains de sport et vestiaires agréés.



- Compétences facultatives :
- 1. *Service d'incendie et de secours*
 - Contribution au SDIS, fonctionnement et équipement,
 - Corps communautaire.
- 2. *Action sociale*
 - Création et gestion d'un CIAS,
 - Maisons de santé.
- 3. *Agences postales intercommunales.*

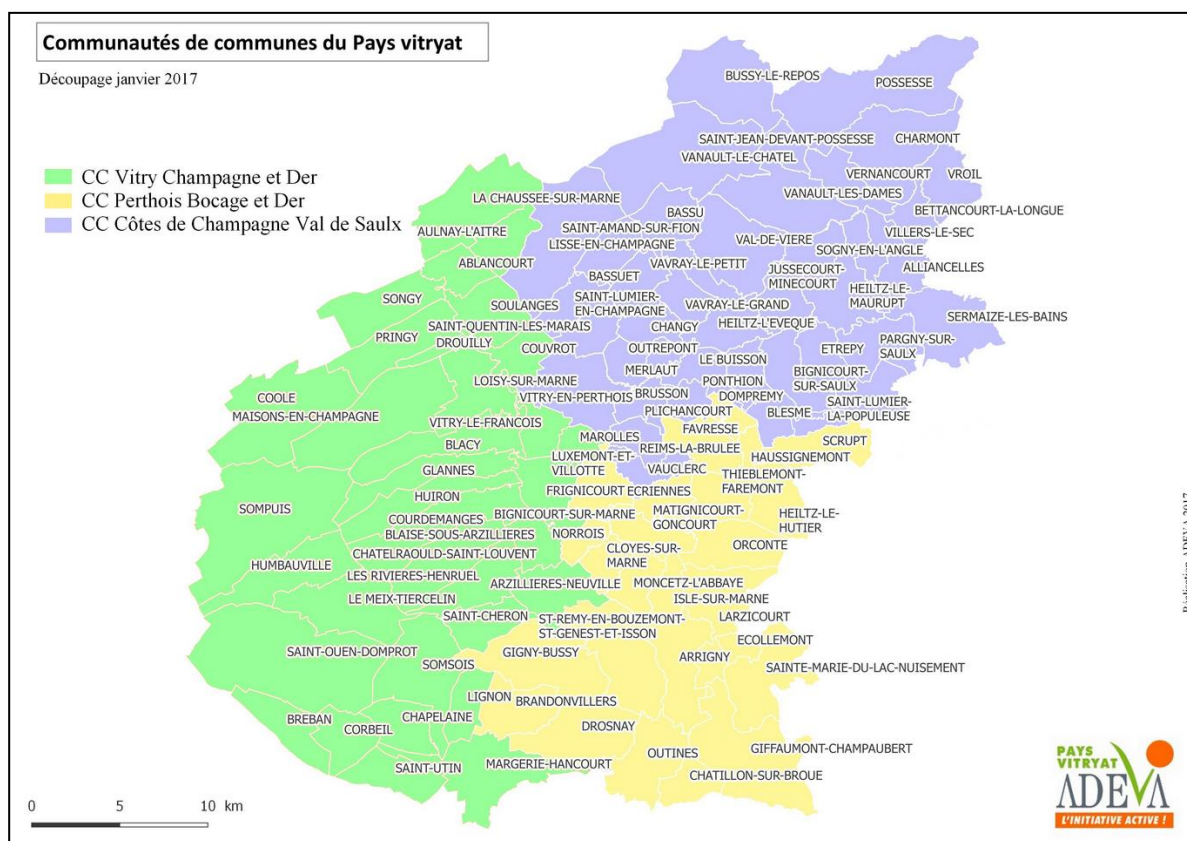


Pays Vitryat

Un Pays est une démarche partenariale. Il met en place un diagnostic révélant les atouts mais aussi les problèmes du territoire et met en œuvre un programme d'actions pour promouvoir un développement solidaire et durable.

Les Pays sont des moteurs de stratégies de développement territorial et de gouvernance locale : ils sont des supports de la coopération entre intercommunalités.

- La Pays Vitryat regroupe 3 Communautés de communes depuis le 1 janvier 2017. Les Communautés de communes Saulx et Bruxenelles et Côtes de Champagne et Saulx ont fusionné suite aux regroupements territoriaux.
- Le Pays couvre donc la CC Vitry Champagne de Der, la CC Perthois Bocage et Der et enfin la CC Côtes de Champagne Val de Saulx.
- Il totalise une superficie de près de 155 000 hectares pour environ 49 000 habitants sur 100 communes



Carte du Pays Vitryat
Source : Pays Vitryat



Cadre juridique supra-communal

La commune est concernée par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016/2021. Afin de répondre à la législation européenne et nationale, le SDAGE 2016/2021 constituait le 1er cycle de gestion qu'il a fallu réviser et adopter ainsi un nouveau document pour les 6 années à venir : SDAGE 2016/2021. En matière dévolution entre les 2 documents on notera l'ajout d'un défi spécifique à la mer et au littoral en cohérence avec le Plan d'Action pour les Milieux Marins (PAMM) de la Manche et de la Mer du Nord, ainsi que des dispositions relatives aux inondations en commun avec le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI). Le sujet du changement climatique a aussi été intégré de manière plus formelle à ce projet.



Présentation et portée juridique du SDAGE

Le SDAGE est un document de planification du domaine de l'eau. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux et les orientations d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin hydrographique – le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (L212-1 III et IV du code de l'environnement). Le SDAGE constitue le plan de gestion par bassin hydrographique demandé par la directive-cadre européenne sur l'eau de 2000 (DCE, directive n° 2000/60/CE).

Le SDAGE ne crée pas de droit ni de procédure, il s'appuie sur la réglementation existante pour éclairer et orienter son application dans le contexte du bassin Seine-Normandie. Il fixe également, à l'échelle du bassin, certains éléments techniques prévus par la loi et qui impactent les réglementations locales : réservoirs biologiques, volumes maximums prélevables dans les grands aquifères, etc.

Le SDAGE s'applique à travers des documents, décisions et programmes définis dans la réglementation. Il s'impose par un lien de compatibilité, ce qui signifie que les documents qui doivent lui être compatibles ne doivent pas comporter de dispositions qui vont à l'encontre des objectifs du SDAGE.

La loi de transposition de la DCE (loi du 21 avril 2004 n° 2004-338) a renforcé la portée réglementaire du SDAGE en modifiant le code de l'urbanisme : elle introduit l'obligation de compatibilité des PLU, SCOT et cartes communales avec le SDAGE.

Ainsi, ces documents « doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux » (respectivement L123-1, L.122-1-12 du CU, depuis le 14 janvier 2011, et L124-2 du code de l'urbanisme pour les PLU, SCOT et CC).

Cette notion de compatibilité n'est pas définie précisément par les textes de loi mais la jurisprudence permet de la distinguer de celle de conformité. Les documents devant être compatibles avec le SDAGE ne doivent pas comporter des dispositions contraires aux objectifs du SDAGE.



Le contenu du SDAGE

Le SDAGE fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux ainsi que les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (article L212-1 du code de l'environnement). La compatibilité avec le SDAGE s'apprécie à l'aune de ces deux éléments comme le précise explicitement le code de l'urbanisme.

Les objectifs

La compatibilité au SDAGE s'apprécie en premier lieu au regard des objectifs qu'il fixe.

Ces objectifs sont détaillés dans la partie 3 du SDAGE, il s'agit :

- Des objectifs d'état qualitatifs et quantitatifs attribués à chaque masse d'eau ;
- D'objectifs généraux liés à des enjeux particuliers : présence de zones protégées (captage alimentation en eau potable – AEP, zone de production conchylicole...), réduction des rejets de substances dangereuses.

Le SDAGE reprend notamment l'objectif fixé par l'article 7 de la DCE (art. L. 212-1 IV 5° du code de l'environnement) concernant l'alimentation en eau potable : « réduction des traitements pour l'AEP, en prévenant la dégradation de la ressource. Il s'agit d'arrêter ou d'inverser les tendances à la hausse des concentrations en polluants. »

Les objectifs du SDAGE sont pris en compte, projet par projet, notamment lors de l'instruction des dossiers loi sur l'eau (installations, ouvrages, travaux ou activités – IOTA – des articles L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement) et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE de l'art. L511-1).

Néanmoins, l'appréciation à une échelle plus large de l'impact des stratégies d'aménagement du territoire définies dans les documents d'urbanisme est un complément nécessaire à ce traitement au cas par cas – notamment concernant l'assainissement collectif (cf. fiche ad hoc).

L'état des masses d'eau ainsi que les objectifs fixés sont par ailleurs un élément de territorialisation, et permettent d'apprécier l'importance des enjeux locaux liés à l'eau.

Le SDAGE vise l'atteinte du bon état écologique pour 62% des rivières (contre 39% actuellement) et 28% de bon état chimique pour les eaux souterraines (source : <http://www.eau-seine-normandie.fr>).

Les orientations et les dispositions

Au-delà des objectifs d'état par masse d'eau, le SDAGE fixe les orientations permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (L212-1 du code de l'environnement).

Les orientations fondamentales du SDAGE répondent aux principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux sur le bassin :

- Protéger la santé et l'environnement – Améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.
- Anticiper les situations de crise, inondation, sécheresse.
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale.
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré.



Pour répondre à ces enjeux, le SDAGE est organisé en **44 orientations et 191 dispositions**.

Elles sont elles-mêmes découpées en dispositions qui précisent les règles de gestion à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. Certaines dispositions mentionnent explicitement les documents d'urbanisme, néanmoins les PLU, SCOT et cartes communales doivent être compatibles avec l'ensemble des orientations du SDAGE, même quand ils ne sont pas cités expressément.

Les principes posés dans les orientations du SDAGE ont une portée réglementaire forte ; ils fixent les objectifs de la gestion de l'eau adoptés par le comité de bassin et légitiment les règles de gestion plus précises définies par ailleurs dans le document. Une certaine liberté est en général laissée aux acteurs de l'eau sur les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Les dispositions définissent ainsi des moyens privilégiés mais non exclusifs, qui peuvent être plus ou moins précis et qui doivent, en tout état de cause, être adaptés aux contextes et aux enjeux locaux.

La prise en compte du SDAGE dans l'élaboration de la Carte Communale

La Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) Île-de-France, DRIEE du bassin Seine-Normandie, en partenariat avec la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA), l'Agence de l'eau Seine-Normandie et les Directions départementales des territoires (DDT) d'Île-de-France (77, 78, 94 et 95), a réalisé un guide sur la prise en compte du SDAGE lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Pour une meilleure organisation et lisibilité du SDAGE, celui-ci a été traduit sous forme de défis et de leviers transversaux.

Les 8 défis et les 2 leviers identifiés dans le SDAGE sont les suivants :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Gérer la rareté de la ressource en eau
- Limiter et prévenir le risque inondation

Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis

Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.



Plan de gestion du risque inondation du bassin Seine Normandie

Les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations de la directive européenne, dite « directive inondation » ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II). Cette transposition en droit français a été l'opportunité d'une rénovation de la politique de gestion du risque inondation. Elle s'accompagne désormais d'une stratégie nationale de gestion du risque d'inondation (SNGRI approuvé en octobre 2014) déclinée à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique par un plan de gestion du risque inondation (PGRI). Les PGRI et leur contenu sont définis à l'article L566-7 du code de l'environnement.

Le PGRI du bassin de la Seine-Normandie, document stratégique pour la gestion des inondations, a été approuvé le 7 décembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans (2016 – 2021), quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culture et l'économie.

Ces 4 grands objectifs, déclinés pour le bassin en 63 dispositions sont :

- Réduire la vulnérabilité des territoires
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances et la culture du risque

La carte communale doit être compatible avec les dispositions du PGRI.

Schéma régional de cohérence écologique de Champagne-Ardenne (SRCE)

La trame verte et bleue (voir par ailleurs) vise à agir sur l'une des pressions majeures d'appauvrissement de la biodiversité : la fragmentation des espaces naturels due pour la plus grande part aux activités humaines. Cette fragmentation crée des ruptures dans le fonctionnement écologique et prive les espèces, plantes et animaux, des réponses à leurs besoins essentiels.

La trame verte et bleue a pour ambition de concilier la préservation de la biodiversité et l'aménagement du territoire. En identifiant un réseau de continuités écologiques à préserver ou remettre en bon état dans les milieux terrestres (trame verte), aquatiques et humides (trame bleue), la démarche de la TVB va permettre de favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats naturels.

En particulier, la TVB vise à :

- Améliorer la qualité et la diversité des paysages ainsi que le cadre de vie (préservation des paysages, développement de la nature en ville...),
- Favoriser les activités durables, notamment agricoles et forestières,
- Maîtriser le développement urbain et lutter contre l'artificialisation des sols liée à l'urbanisation croissante.

Adopté le 8 décembre 2015 par arrêté préfectoral du préfet de l'ancienne région Champagne Ardenne, après approbation par l'ancien conseil régional le 26 octobre 2015, le SRCE Champagne-Ardenne est un document d'orientation régional qui a pour vocation à identifier les grandes continuités écologiques d'importance régionale et qui vise à préserver, gérer et remettre en bon état les milieux nécessaires aux continuités écologiques.



Conformément à l'article L371-3 du code de l'environnement, il doit être pris en compte par les documents de planification et projets de l'Etat, des collectivités et de leurs groupements.

Les composantes de la TVB du SRCE

La notion de continuité écologique est définie par la loi et rassemble des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les réservoirs de biodiversité sont des zones vitales riches en biodiversité où les espèces animales et végétales peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie. Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accompagnement de leur cycle de vie.

Les corridors écologiques ont été représentés sur les cartes par un symbole linéaire de largeur fixe et de bordures floues. Cette représentation n'a pas vocation à représenter l'emprise réelle des parcelles constituant le corridor, mais seulement un secteur qui présente une fonction de corridor écologique, à une échelle du 1/100 000^e.

Les réservoirs de biodiversité ont eux aussi été délimités à une échelle du 1/100 000^e, avec des limites « lissées », dont les bordures devront faire l'objet d'une adaptation locale. Ces réservoirs concernent des espaces « remarquables », issus de zonages environnementaux de protection ou d'inventaire préexistants (Natura 2000, ZNIEFF...), et des espaces de nature plus « ordinaire », retenus pour leurs caractéristiques paysagères (diversité de structure, grande surface, compacité...).

En termes de portée juridique, les continuités écologiques, dont celles du SRCE, doivent être prise en compte par les documents d'urbanisme (art L371-3 du code de l'environnement) ; obligations rappelées par les dispositions du code de l'urbanisme. Le code de l'environnement prévoit une obligation pour les documents de planification et projets de l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements de prendre en compte le SRCE et de préciser les mesures permettant d'éviter, de réduire et le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que leur mise en œuvre est susceptible d'entraîner.

Il s'agit donc de construire un projet de territoire intégrant les continuités écologiques :

- En prenant en compte les enjeux régionaux identifiés dans le SRCE et les précisant au niveau local. La cartographie du SRCE, élaborée au 1/100 000^e, ne peut en effet être utilisée telle quelle dans un document d'urbanisme. Elle nécessite d'être affinée par une analyse qui permet de préciser localement l'emprise réelle des continuités écologiques (réservoirs et corridors) et d'adapter si besoin l'objectif assigné régionalement, qui peuvent être complétés, à une échelle plus fine, par des enjeux locaux.
- En s'intéressant aux enjeux de continuités propres au territoire concerné, ainsi qu'à celles des territoires adjacents. Le SRCE n'identifie en effet que des enjeux régionaux en matière de continuités écologiques, qui peuvent être complétés, à une échelle plus fine, par des enjeux locaux.

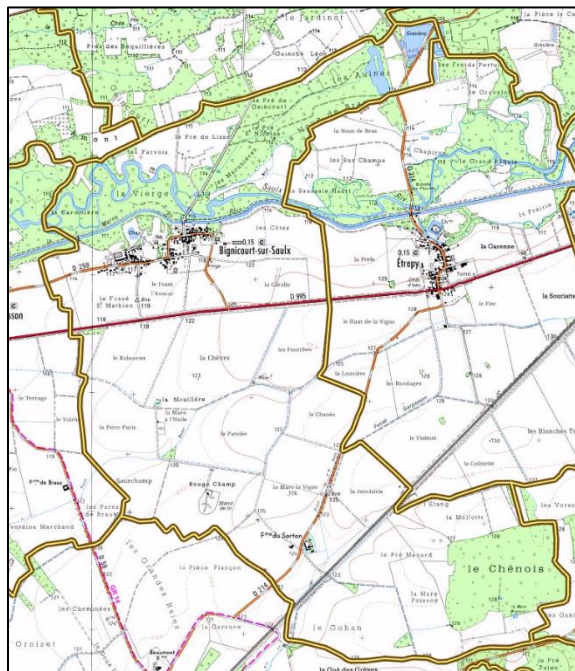
Le rapport de prise en compte implique également la possibilité de s'écarter des orientations fondamentales du SRCE à condition de justifier de l'intérêt de ces écarts. Cette justification peut notamment se fonder sur le projet de territoire porté par le document d'urbanisme (projet de développement économique localisé, besoin d'aménagement à un lieu précis du territoire sans solutions alternatives...).

Environnement

Milieu physique

Topographie

- BIGNICOURT-SUR-SAULX possède un relief relativement plat et présente un paysage de plaine agricole sur la majeure partie du ban communal. Des paysages forestiers sont implantés au Nord et au Sud, respectivement le long du Flançon et de la Chée.
- La topographie varie entre 110 mètres, au Nord-ouest de la commune, près du lieu-dit de la Calomière, et 127 mètres à la limite communale Est.



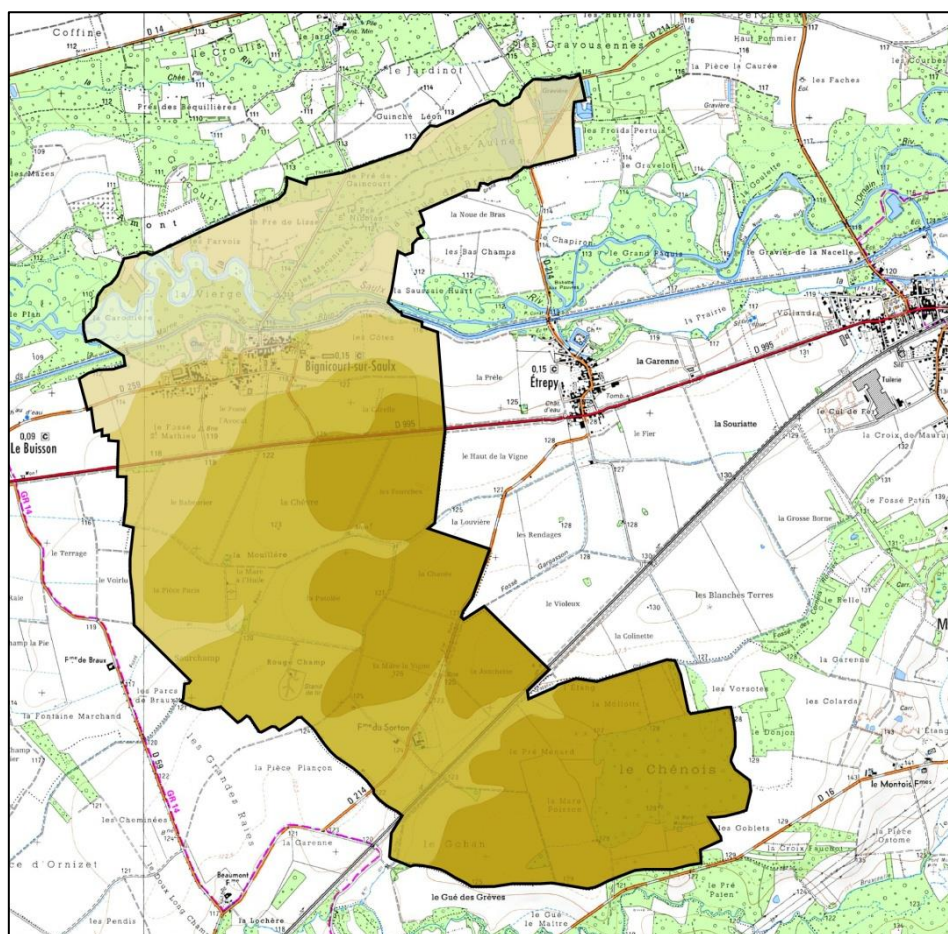
Topographie BIGNICOURT-SUR-SAULX
Source : TOPOS



Les pentes à BIGNICOURT-SUR-SAULX
Source : TOPOS



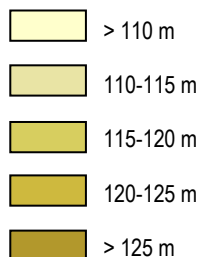
- Le village s'est implanté à une altitude de 115 à 118 mètres, le long de la route départementale n°259 qui rejoint la départementale n°995 au centre du ban communal.
- La commune fait partie du Perthois, secteur à la topographie plane correspondant aux cônes d'épandage des rivières de la Marne, dominées par de grandes cultures et des prairies dans les secteurs plus humides. Au Nord, les bords de la Saulx disposent d'espaces boisés mitoyens du type ripisylve.
- On note une topographie progressive du nord au sud.



Légende :

Topographie de BIGNICOURT-SUR-SAULX

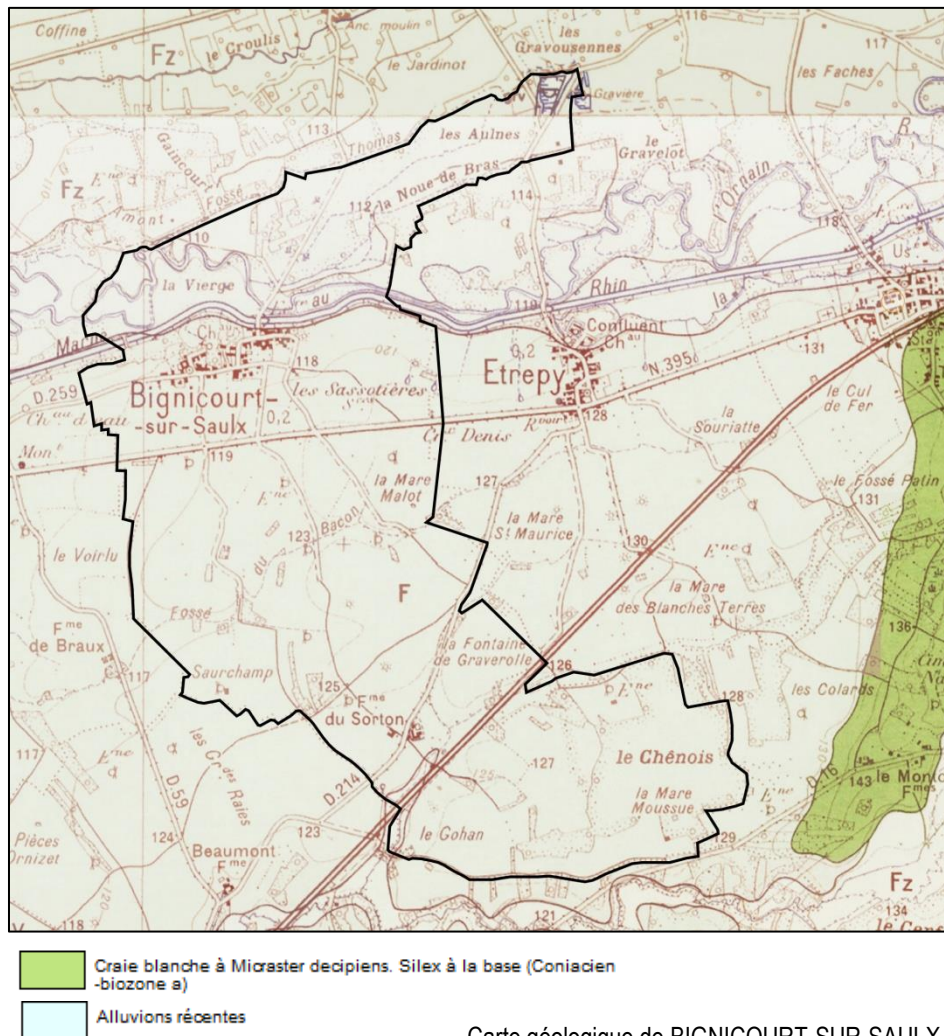
Source : TOPOS





Géologie

- La commune de Bignicourt-sur-Saulx se situe au sein de l'entité géologique du bassin parisien. Les caractéristiques de ce bassin sont une succession de couches de roches sédimentaires traduisant des reliefs de côte appelés « cuestas ».
- Les « cuestas » sont dues à l'alternance de roches tendres et de roches dures soumises à l'érosion différentielle. Elles se composent de sables, de limons et d'argiles et appartiennent à l'entité géologique naturelle du Bassin de Paris.
- La commune est constituée d'alluvions de basse plaine et d'alluvions fluviales récentes et actuelles.
- Ces formations se sont créées entre l'Holocène et l'époque actuelle.

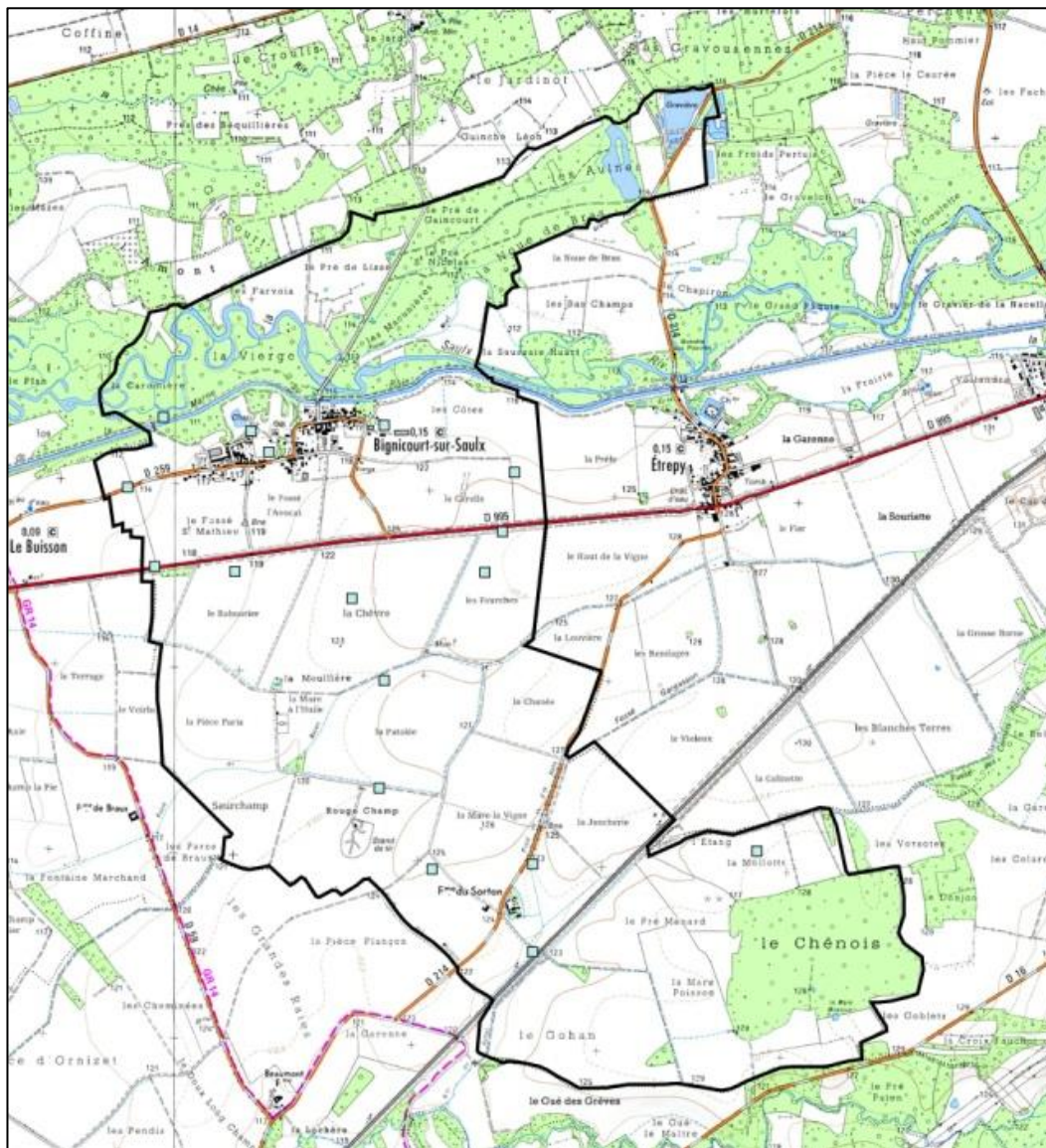


Carte géologique de BIGNICOURT-SUR-SAULX
Source : TOPOS



Hydrologie

- BIGNICOURT-SUR-SAULX possède un réseau hydrographique conséquent. Il se compose de la Saulx et du canal de la Marne au Rhin, ainsi que d'autres cours d'eau, notamment intermittents.
- Ces cours d'eau peuvent engendrer des zones humides sur le ban communal. Celles-ci sont principalement concentrées le long des deux cours d'eau ainsi que des eaux souterraines.
- La commune est concernée par l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondations de VITRY-LE-FRANCOIS, secteur de la Saulx.
- Plusieurs forages d'eau (18) sont recensés sur la commune par le BRGM.





- Cours d'eau
- - - Cours d'eau intermittent

Carte du réseau hydrographique
Source : TOPOS



Cours d'eau Fossé Neuf, entrée Nord
Source : TOPOS



La Saulx
Source : TOPOS

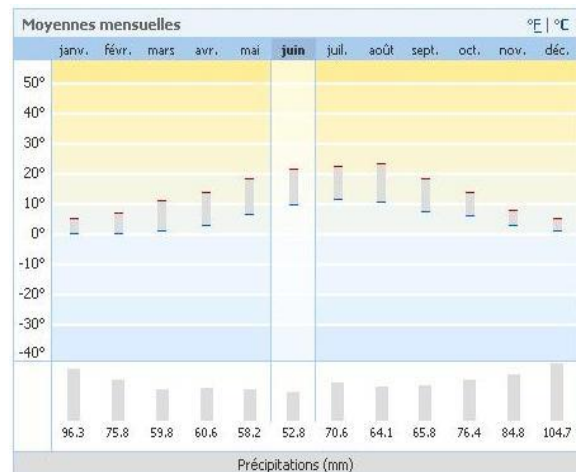


Climatologie*

- La Marne est un département au climat essentiellement tempéré. Il est assez éloigné de la mer pour ne pas avoir un climat maritime (égal et doux) mais il n'en est pas assez distant pour être vraiment soumis à un climat continental (froids plus vifs, chaleurs plus grandes). La Marne est sous l'effet d'un climat tempéré océanique humide. Ce climat est tempéré, sans chaleurs extrêmes et sans froids excessifs, mais il reste très variable.

Précipitations

- Le climat est de type océanique dégradé, marqué par des vents d'Ouest dominants et un régime pluvieux souvent abondant à l'automne.
- La station de SAINT-DIZIER enregistre une pluviométrie annuelle moyenne de 783 mm avec une variation mensuelle de 52 mm entre le mois le plus arrosé (décembre) et le mois le plus sec



Données climatologiques

Source www.météofrance.com

- La température moyenne de l'année n'est pas identique dans tous les lieux habités des 44 cantons de la Marne. En général, le climat s'adoucit dans la direction de l'Ouest, à proximité de Reims et Epervan, secteurs moins humides.
- Le climat est assez doux en raison de ses influences océaniques et de l'altitude modeste. La température moyenne annuelle est égale à 9,7°C. L'amplitude thermique annuelle est de 15°C entre le mois de janvier (moyenne de 2,5°C) et le mois de juillet (moyenne de 17,5°C).

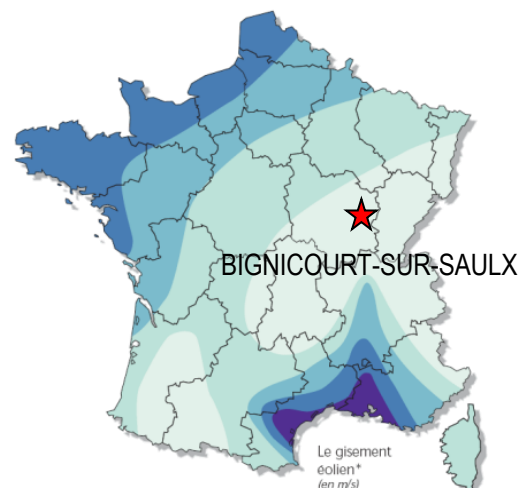
L'ensoleillement

- Dans la Marne, l'ensoleillement se situe dans la moyenne nationale. Le rayonnement solaire représente entre 3,4 et 3,6 kWh/m² par jour. L'installation de dispositifs de production d'énergie solaire peut donc être une réelle opportunité dans cette région.

BIGNICOURT-SUR-SAULX bénéficie d'un ensoleillement d'environ 1 707 heures par an. *L'ensoleillement des constructions doit donc être préservé en évitant les effets d'ombre des constructions voisines ou de végétation trop abondante.*

Le potentiel éolien

- Ce potentiel est plutôt faible à BIGNICOURT-SUR-SAULX selon les données nationales (vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol).
- Ces données sont à nuancer car la vitesse du vent est liée aux caractéristiques locales.



Bocage dense, bois, barrière	Rase campagne, obstacles épars	Prairies plates, quelques buissons	Lacs, mer	Crêtes*, collines	
<3,5	<4,5	<5,0	<5,5	<7,0	Zone 1
3,5 - 4,5	4,5 - 5,5	5,0 - 6,0	5,5 - 7,0	7,0 - 8,5	Zone 2
4,5 - 5,0	5,5 - 6,5	6,0 - 7,0	7,0 - 8,0	8,5 - 10,0	Zone 3
5,0 - 6,0	6,5 - 7,5	7,0 - 8,5	8,0 - 9,0	10,0 - 11,5	Zone 4
>6,0	>7,5	>8,5	>9,0	>11,5	Zone 5

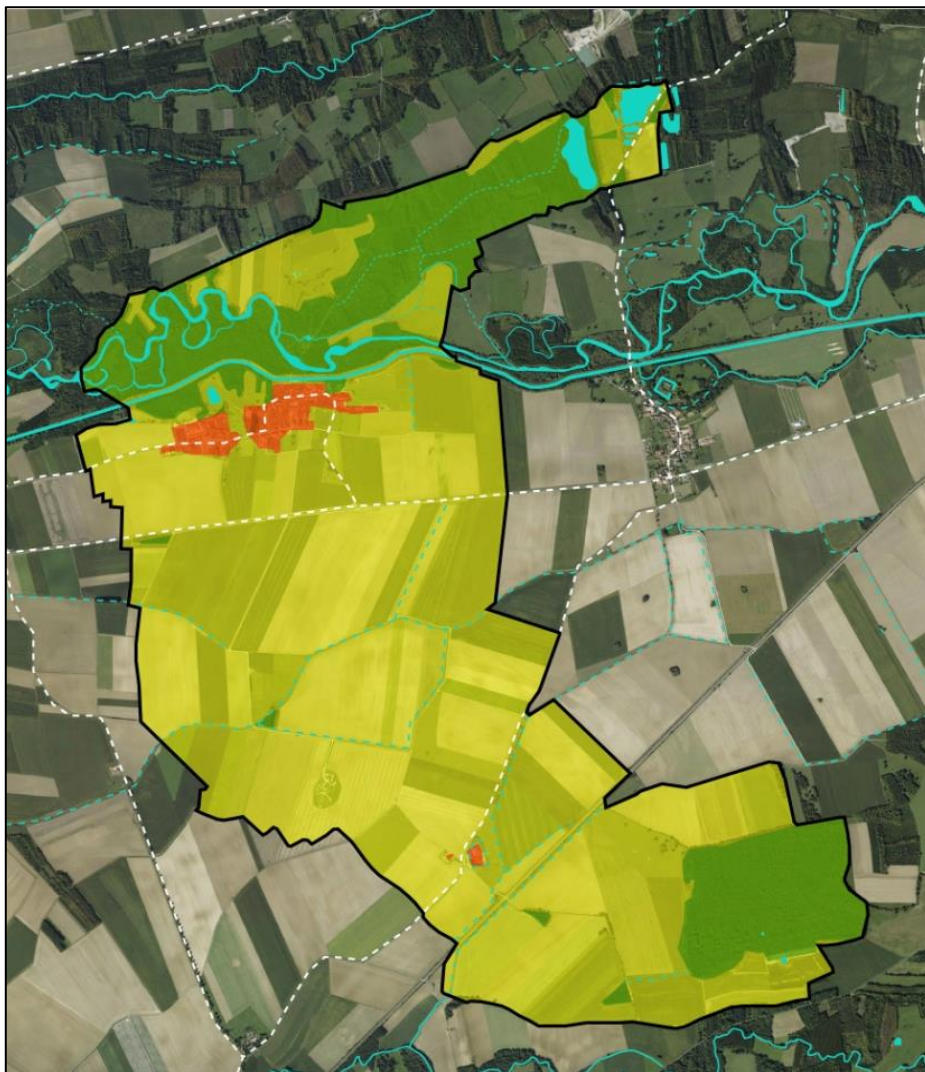
* Vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol en fonction de la topographie
 ** Les zones montagneuses nécessitent une étude de gisement spécifique

Le potentiel éolien à l'échelle nationale
 Source : inconnue

Milieux naturels



Occupation des sols

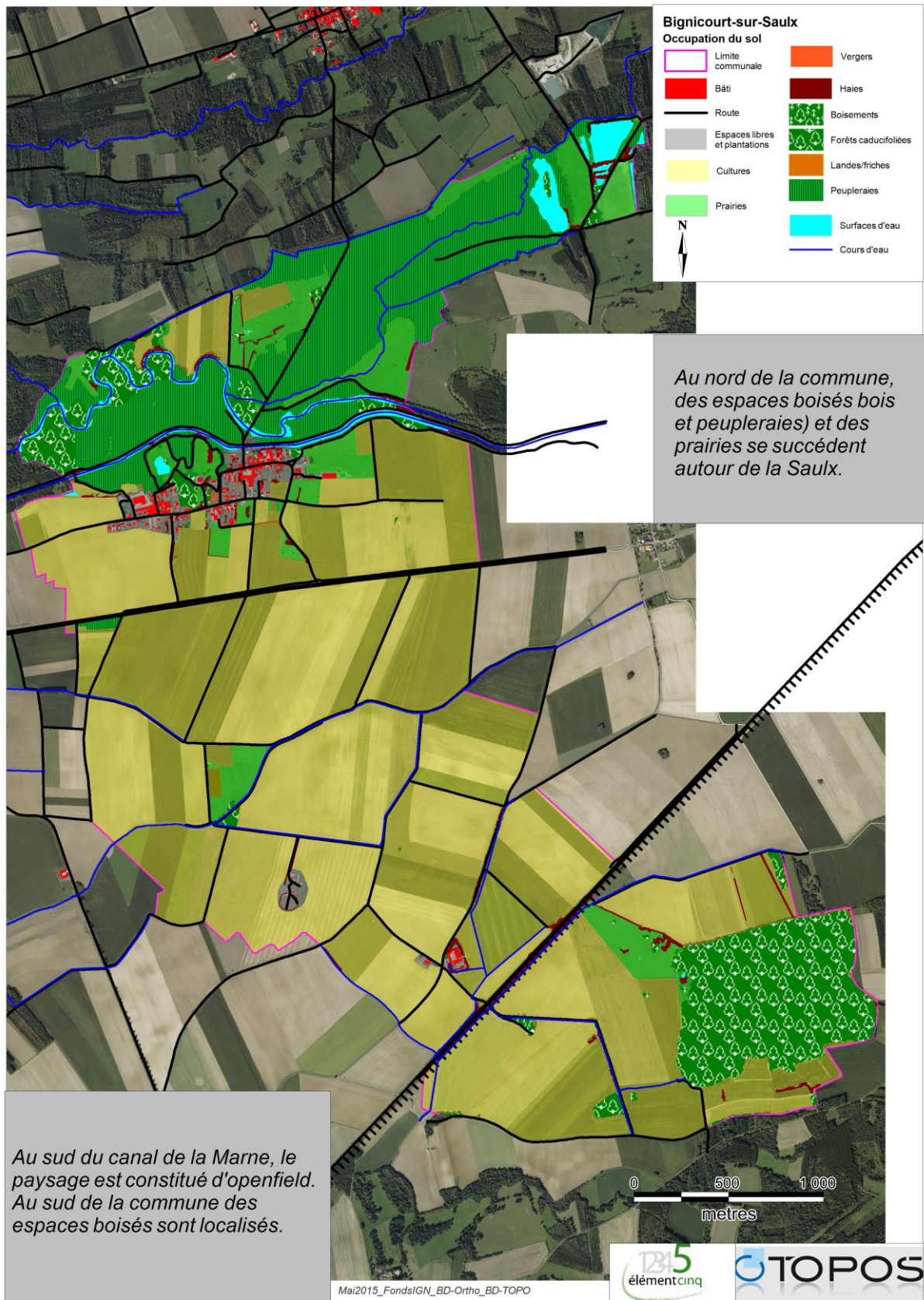


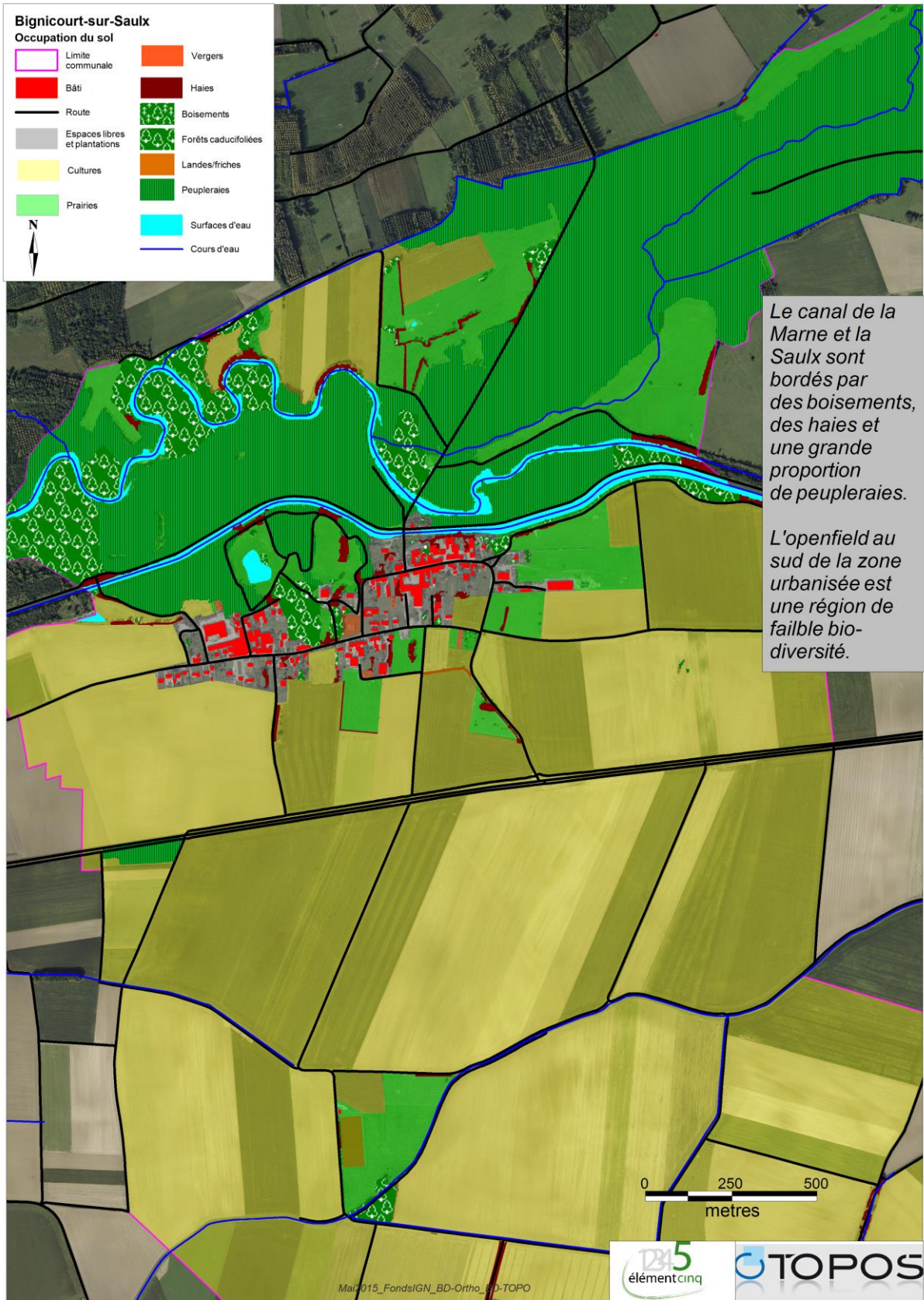
Occupation des sols à BIGNICOURT-SUR-SAULX
Source : TOPOS

Légende

- Terres agricoles
- Boisements
- Bâti

- L'environnement naturel est très développé du fait du caractère rural de la commune. Il est composé d'espaces forestiers parfois humides et d'espaces agricoles.
- Il existe deux entités naturelles :
 - les boisements au Nord et au Sud-est du ban communal,
 - les espaces agricoles sur le reste du territoire, mêlés avec le milieu bâti.
- L'espace urbain s'est principalement développé de façon linéaire le long de la départementale n°259.







Terres agricoles, ruelle Adin
Source : TOPOS



Boisements, entrée Nord
Source : TOPOS



Les espaces agricoles

- Comme pour les villages alentours, le développement urbain de BIGNICOURT-SUR-SAULX s'est fait par une insertion du bâti parmi le complexe agricole local.
- Les espaces agricoles correspondent aux espaces de cultures et de pâtures. Les zones cultivées sont majoritaires, même si les boisements très présents structurent le paysage, principalement au Nord.
- Les céréales sont des cultures privilégiées sur le territoire. Ce sont des secteurs ouverts et aérés, où la vue est dégagée.
- Les espaces agricoles sont utilisés par la faune comme aire de nourrissage et terrain de chasse.



Paysage agricole
Source : TOPOS

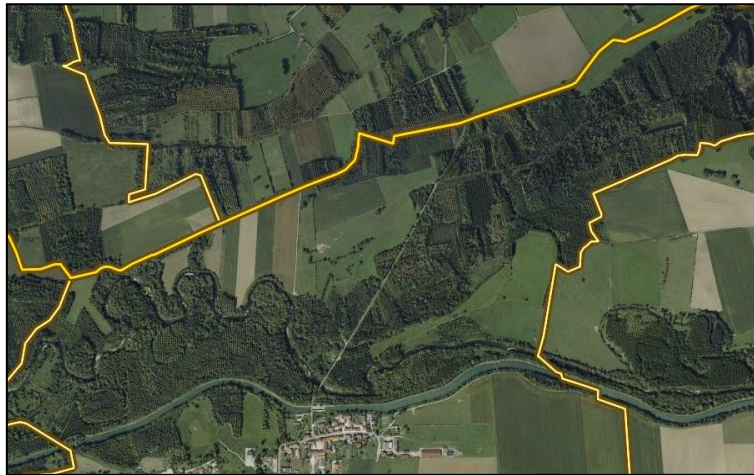


Paysage agricole
Source : TOPOS



Les espaces boisés

- Les espaces boisés du territoire se trouvent essentiellement au Nord, principalement le long de la Chée. Un massif important se situe également au Sud-est.
- A BIGNICOURT-SUR-SAULX, les boisements sont de quatre types : les plantations de type peupleraies, les massifs boisés de feuillus, les massifs de conifères, et les ripisylves.
- Les ripisylves sont des formations végétales riveraines et dépendantes d'un cours d'eau, des zones de transition entre les milieux aquatiques et terrestres. Ce sont des milieux caractérisés par une grande biodiversité.
- Certains de ces boisements sont concernés par une ZNIEFF de type 2. [cf. p.23]
- La forêt se trouve être le refuge de nombreux animaux qui valorisent le patrimoine naturel du territoire. Des corridors biologiques existent, même à cette échelle. Les arbres permettent également un maintien des sols, des berges et leur renouvellement.



Orthophotographie des espaces boisés Nord
Source : Géoportail



Boisements à proximité du Canal de la Marne au Rhin
Source : TOPOS

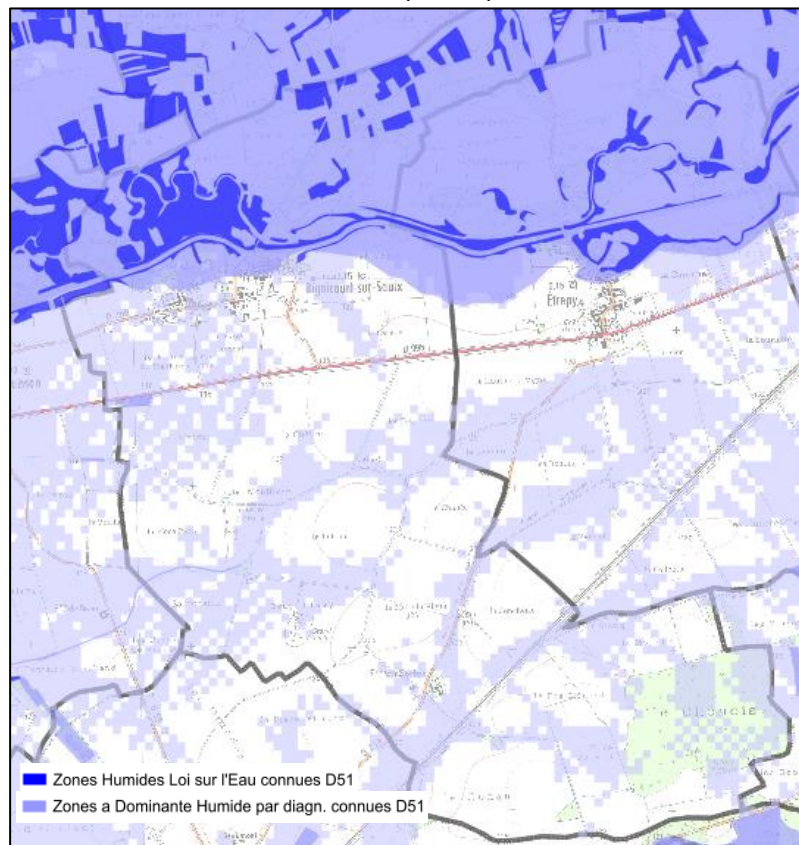


Les milieux humides

Qu'est-ce qu'une zone humide ? Une zone humide est un secteur où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associées. Elle apparaît là où la nappe phréatique est proche de la surface ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.

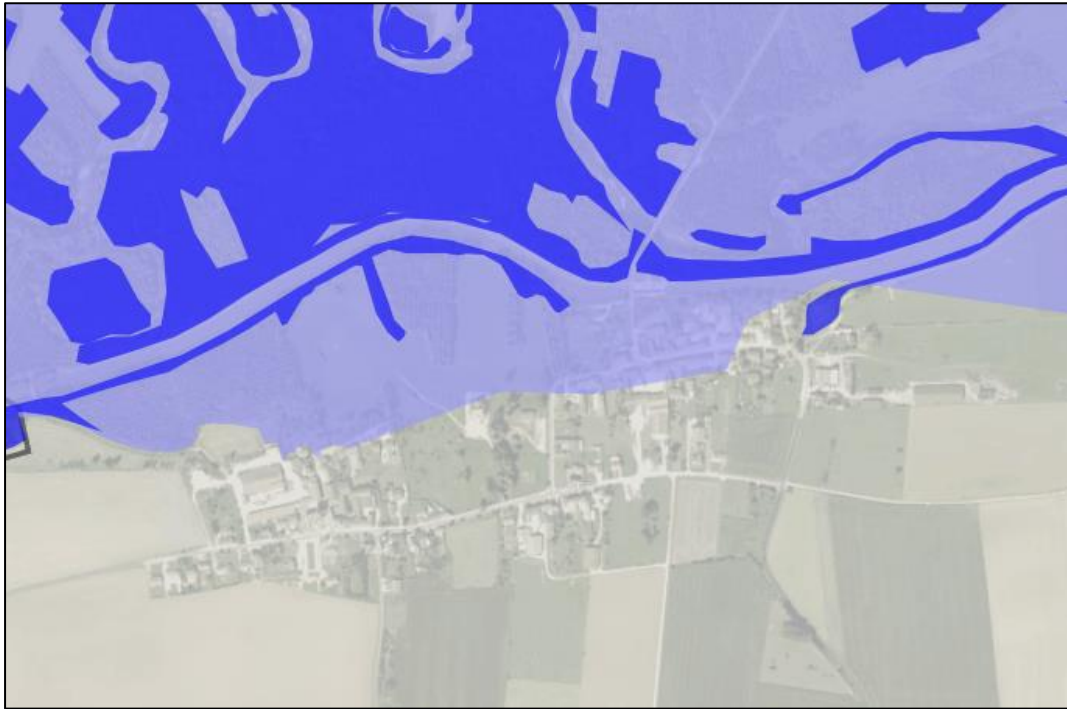
Au sens juridique, la loi sur l'eau définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

- La biodiversité particulièrement importante de ces espaces est à préserver, en les conservant à l'écart de l'urbanisation.
- Ces zones humides offrent une ripisylve abondante qui permet d'assurer un équilibre au sein même de ces milieux.
- La loi sur l'eau a pour objet une gestion équilibrée visant entre-autre à assurer :
 - la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
 - la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines [...],
 - la conservation du libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations,
 - l'agriculture, [...] la pêche en eau douce, l'industrie, la production d'énergie, les transports, le tourisme, les loisirs et les sports nautiques ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées.
 - etc.
- BIGNICOURT-SUR-SAULX fait également partie de la zone RAMSAR, convention destinée à créer un réseau international de zones humides, notamment pour la protection des oiseaux d'eau.

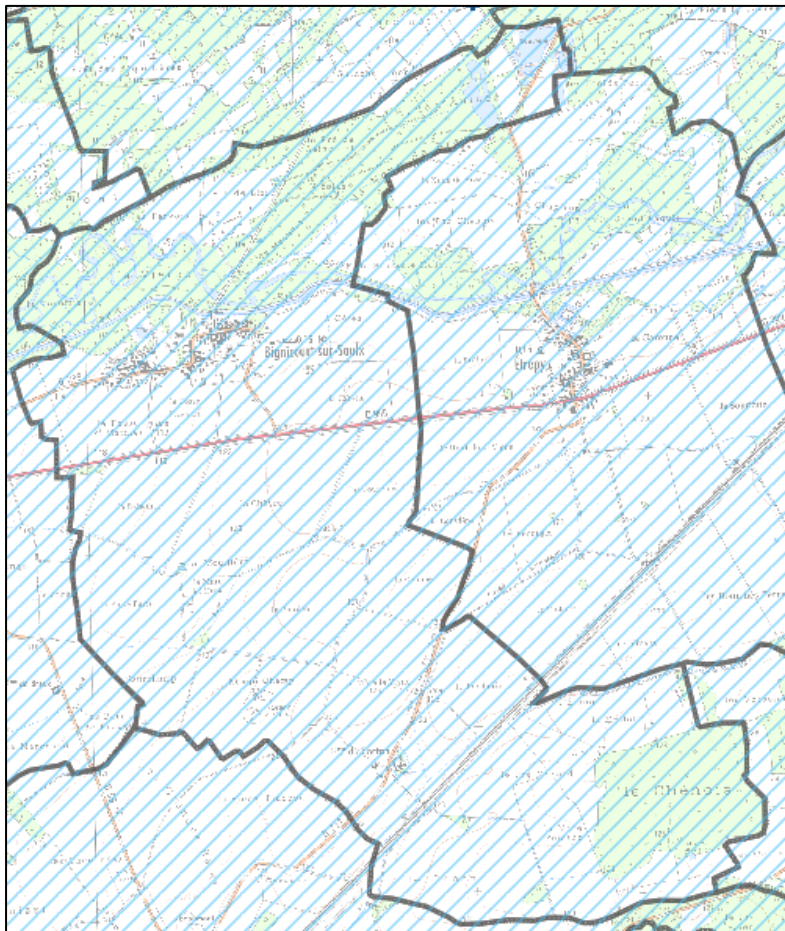


Milieux réputés humides – Zones humides à BIGNICOURT-SUR-SAULX

Source : Carmen - DREAL



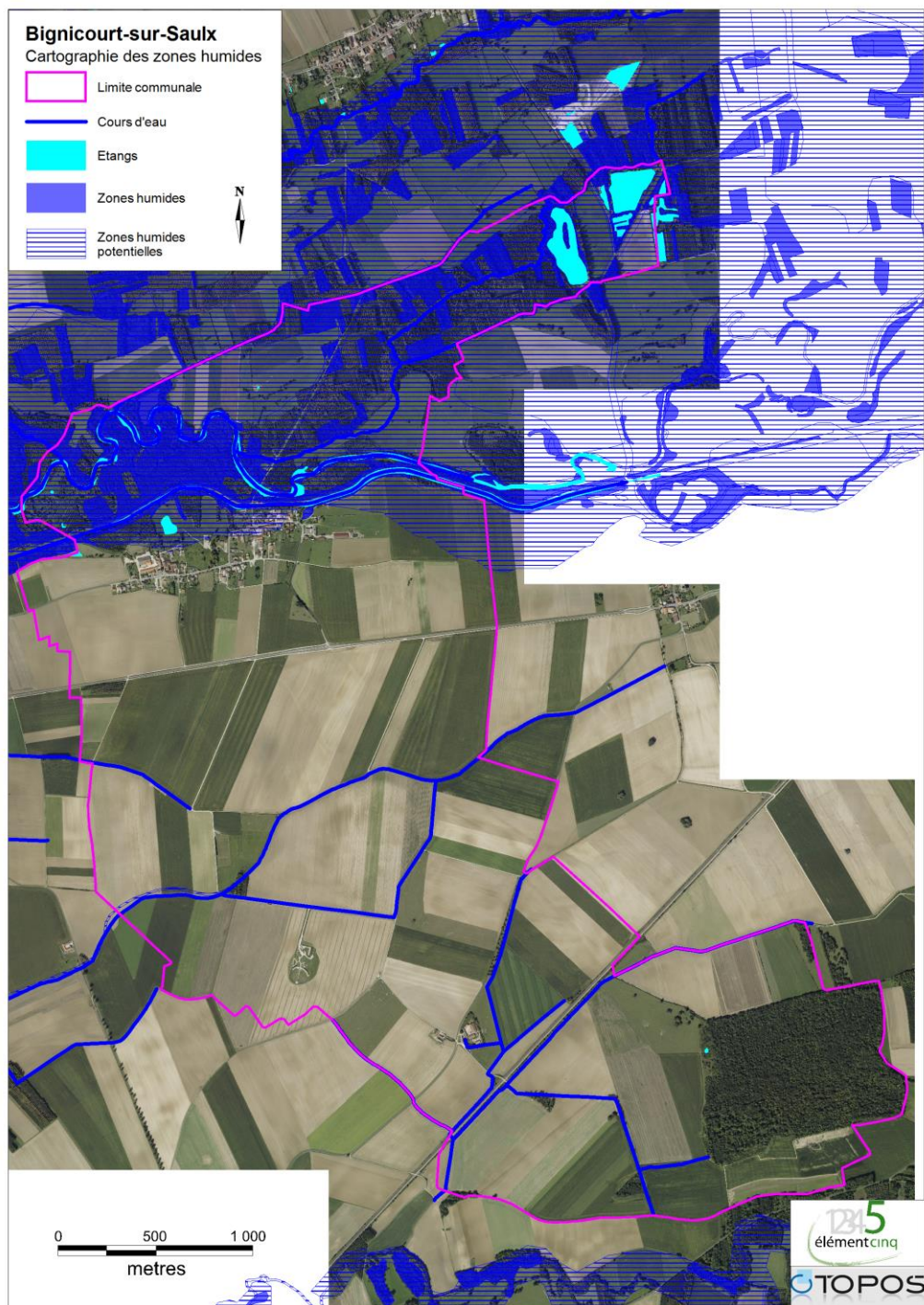
Milieus réputés humides – Zones humides à BIGNICOURT-SUR-SAULX
Source : Carmen - DREAL



Périmètre de la Convention RAMSAR
Source : Carmen - DREAL



- Le milieu naturel est une des composantes très importante dans la réflexion d'une commune sur son avenir. Il s'agit d'un atout indéniable et sa préservation, renforcée par un changement de mentalité sociétale dans un contexte de développement durable, doit être une pierre angulaire d'une politique communale.
- La cartographie présentée indique l'existence d'un réseau de zones humides sur le territoire qu'il convient de préserver. Les zones à privilégier pour une éventuelle extension sont les zones ouvertes, qui ne comportent pas de boisements ou de zones humides.





- Les études réalisées par le Bureau d'études environnementales confirment la présence de zones humides sur le ban communal, on note l'existence de milieux humides importants sur la limite nord du ban communal mais également sur l'ensemble de la partie sud du ban communal.
- L'enveloppe urbaine est directement concernée par la présence de zones humides. Le périmètre constructible devra prendre en compte cette problématique (cf. partie spécifique dans les justifications).
- Ce réseau de zones humides est lié au réseau hydrographique de la commune, composé de la Saulx, du Canal de la Marne au Rhin et des ruisseaux intermédiaires.

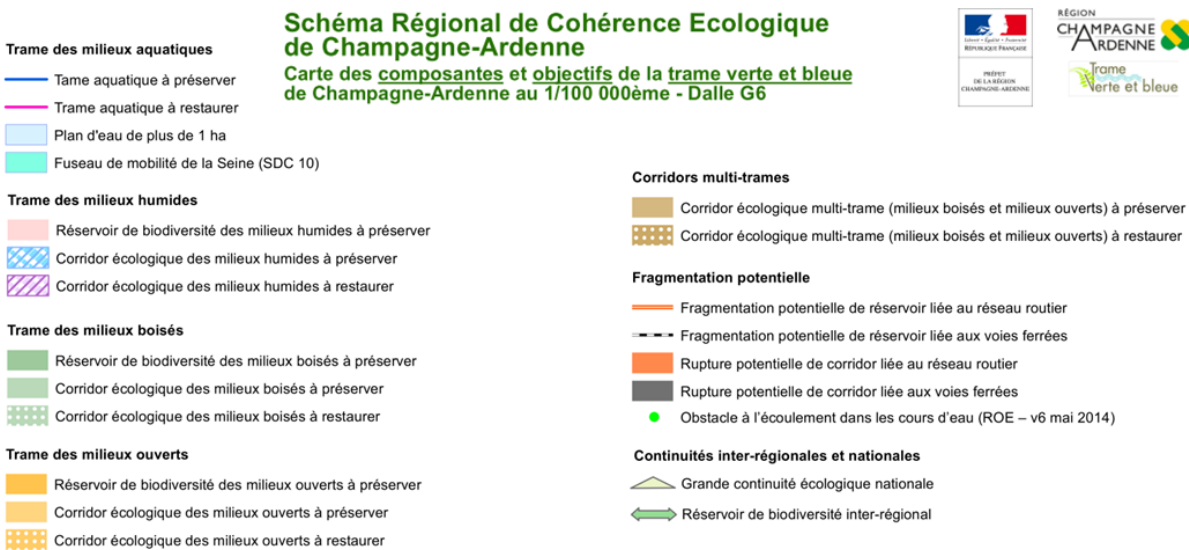




La trame verte et bleue instaurée par la Loi Grenelle

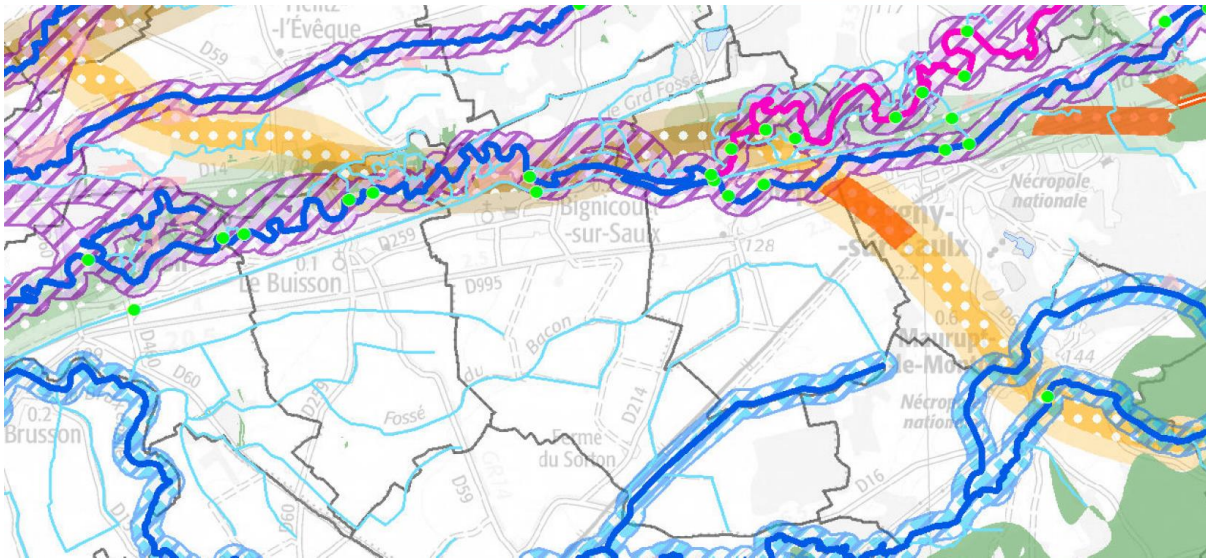
- La Trame verte et bleue s'inscrit dans les actions innovantes qui visent à stopper l'érosion de la biodiversité. La biodiversité recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie existantes sur Terre (plantes, animaux, champignons, bactéries... ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, d'une part, entre ces organismes vivants eux-mêmes, d'autre part, entre ces organismes et leurs milieux de vie.
- Enrayer la perte de la biodiversité passe notamment par la préservation et la restauration de continuités écologiques.
- L'enjeu de la constitution d'une trame verte et bleue s'inscrit bien au-delà de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger. Il est de (re)constituer un réseau écologique cohérent qui permette aux espèces de circuler et d'interagir, et aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services.
- Pour survivre et résister aux agressions (épidémies, prédateurs, morts accidentelles...), une population d'une espèce doit comprendre un effectif minimal. Elle doit donc disposer d'un territoire de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation ici, nidification là, repos ailleurs).
- Du fait de la fragmentation des espaces naturels, cette population ne peut plus vivre aujourd'hui sur un espace naturel d'un seul tenant, mais sur un ensemble de zones vitales ou nodales (dites « réservoirs de biodiversité ») plus ou moins proches ou éloignées.
- Les zones utilisées par les individus pour se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre sont appelées corridors écologiques. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, de nouveaux partenaires...).
- Ces nécessaires maintiens et rétablissements des continuités écologiques impliquent que l'espace rural, les cours d'eau, les zones urbaines mais également les grandes entités paysagères et écologiques que constituent les montagnes, les fleuves, les grandes zones herbagères et forestières, le littoral sauvage... demeurent ou redeviennent partout où c'est possible des espaces de vie pour la nature.

Que dit le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) : Bignicourt-sur-Saulx figure sur la dalle G6 de l'atlas cartographique.



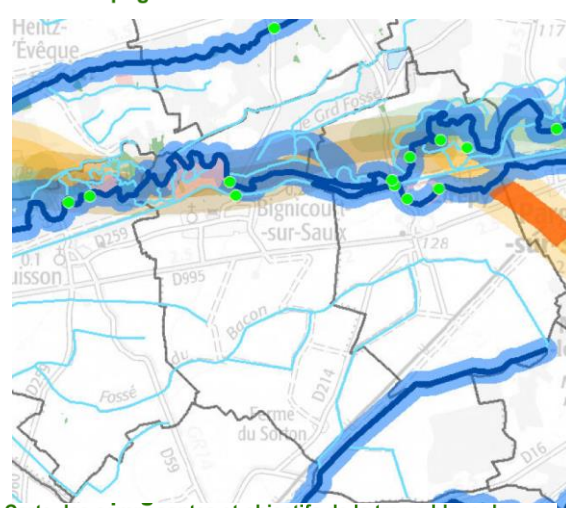


Carte des composantes et objectifs de la trame verte et bleue de Champagne-Ardenne au 1/100 000ème - Dalle G6



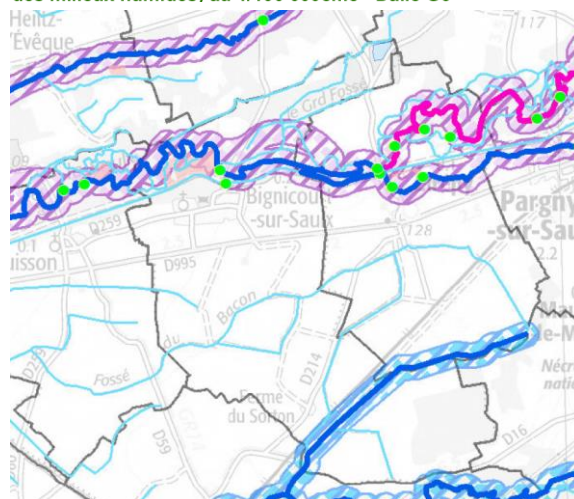
Carte des composantes et objectifs de la trame des milieux ouverts de Champagne-Ardenne au 1/100 000ème - Dalle G6

Carte des composantes de la trame verte et bleue de Champagne-Ardenne au 1/100 000ème - Dalle G6



Carte des composantes et objectifs de la trame des milieux boisés de Champagne-Ardenne au 1/100 000ème - Dalle G6

Carte des composantes et objectifs de la trame bleue de Champagne-Ardenne (trame des milieux aquatiques et trame des milieux humides) au 1/100 000ème - Dalle G6



Bignicourt-sur-Saulx est concernée par la trame verte, au nord de la commune un corridor mixte est à restaurer, et par une trame bleue à restaurer le long de la Saulx. Le corridor du ruisseau du Gohan, au sud de la commune est à préserver.



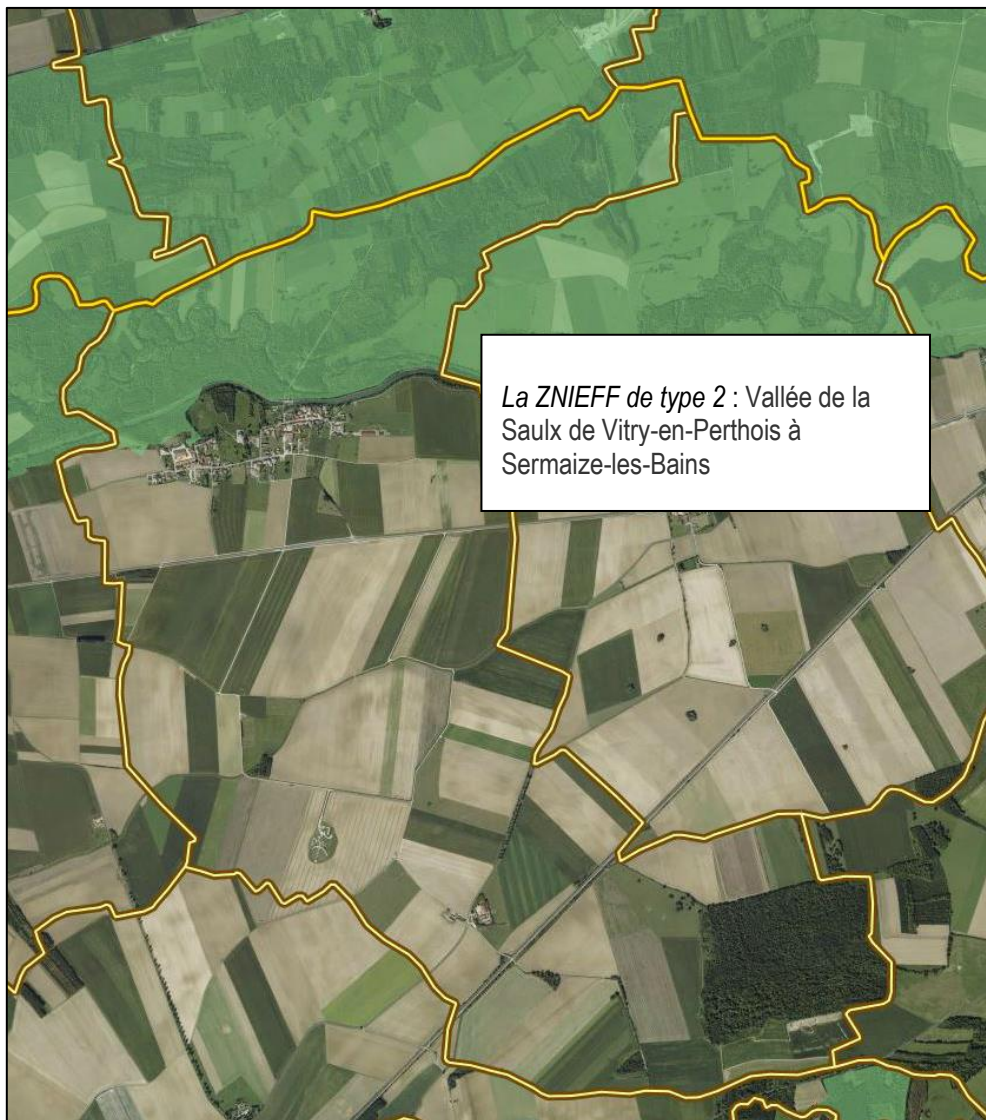
Les protections et les inventaires

Qu'est-ce qu'une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) ?

On distingue deux types de ZNIEFF, les zones de type 1, secteurs d'une superficie en général limitée, et les zones de type 2, grands ensembles naturels.

Une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

Les ZNIEFF ont pour objectif la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.



Carte des sites naturels protégés à BIGNICOURT-SUR-SAULX

Source : Géoportail



La ZNIEFF de type 2 : Vallée de la Saulx de Vitry-en-Perthois à Sermaize-les-Bains

Descriptif détaillé : source - INPN

- La ZNIEFF de la vallée de la Saulx et de ses affluents (la Chée, l'Ornain, la Bruxenelle) occupe un territoire de plus de 4 200 hectares, dans le département de la Marne, entre les communes de Vitry-en-Perthois à l'ouest et de Sermaize-les-Bains à l'est.

Elle fait partie du réseau international des zones humides de la convention de Ramsar depuis 1991. Elle représente surtout un vaste ensemble de boisements alluviaux (environ 40% de la superficie totale), de prairies fauchées ou pâturées (près du quart de la superficie) et plus localement de marais, de formations à grandes laîches et de végétations à hautes herbes. Les rivières, les noues et les bras morts possèdent des groupements aquatiques localement bien développés et sont ourlés par une belle ripisylve. Certaines cultures, gravières et peupleraies font aussi partie de cette ZNIEFF de type II.

- La prairie pâturée, plus ou moins amendée, est le type le plus répandu dans la vallée : les graminées sont alors dominées par la crételle, la houlque laineuse et l'ivraie vivace. Elles sont accompagnées par le pissenlit, le trèfle rampant, la potentille rampante, le laitron maraîcher, la brunelle vulgaire, le gaillet vrai, la pâquerette, la cardamine des prés, la lysimaque nummulaire, la renoncule âcre, le jonc glauque, le plantain majeur. Les graminées dominent largement la flore des prairies de fauche.
- Une belle ripisylve suit le cours des rivières (avec notamment du saule blanc, frêne, aulne glutineux, érable sycomore, peuplier noir (introduit), chêne pédonculé, aubépine monogyne, sureau noir, saule à trois étamines, saule fragile, saule des vanniers, saule pourpre, osier jaune). Elle peut s'élargir et donner une forêt de type frênaie-chênaie alluviale, avec en abondance du frêne élevé et du chêne pédonculé, accompagnés par l'érable sycomore, l'orme lisse (inscrit sur la liste rouge régionale), l'aulne glutineux, l'aulne blanc, le charme et dans le taillis, l'érable champêtre, le noisetier et l'orme champêtre.
- Divers milieux marécageux se rencontrent dans la vallée, souvent en mosaïque avec de petits bois d'aulnes ou le long des fossés, dans les prairies abandonnées, ou encore formant la strate herbacée des peupleraies et des aulnaies à hautes herbes. Ce sont surtout des roselières. Ces milieux marécageux recèlent l'euphorbe érule et le samole de Valérand inscrits sur la liste rouge des végétaux menacés de Champagne.
- La vallée de la Saulx constitue un site important pour la migration, l'alimentation et la reproduction de nombreux oiseaux. En période de nidification, la vallée abrite les populations nicheuses de près d'une dizaine d'espèces rares à très rares en Champagne-Ardenne, notamment le traquet tavier, la pie-grièche écorcheur (milieux herbacés et prairiaux), le petit gravelot (rives des cours d'eau et des noues), la rousserolle verderolle (milieux marécageux), le faucon hobereau et le milan noir (qui fréquentent les grandes vallées herbagères). Des espèces plus communes y nichent également.
- La zone est régulièrement survolée par de nombreuses espèces de rapaces qui y chassent et qui y nidifient (buse, milan noir, épervier d'Europe, autour des palombes, bondrée apivore). La hulotte, le hibou moyen-duc et l'effraie des clochers se reproduisent aussi dans la ZNIEFF.

De nombreux oiseaux migrateurs arrivent au printemps ou en automne et exploitent les zones inondées. Certaines espèces hivernent sur le site.

Au total ce sont plus de 40 espèces qui utilisent la vallée comme voie migratrice et/ou site d'hivernage.

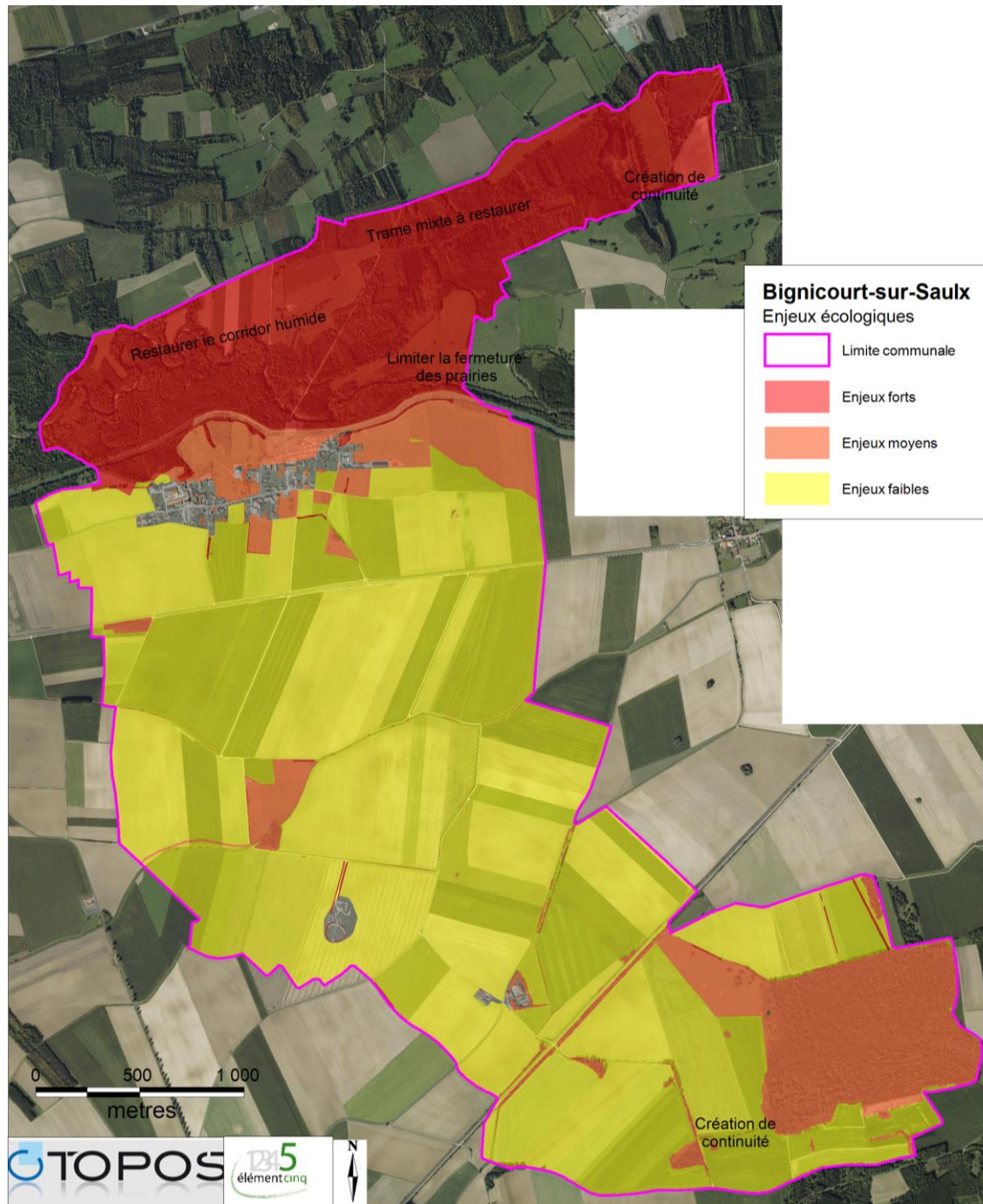
- Les reptiles sont bien représentés sur le site, avec le lézard vivipare, la couleuvre à collier et surtout la coronelle lisse, inscrite sur la liste rouge régionale des amphibiens.
- La ZNIEFF est également fréquentée par les grands mammifères (chevreuil, sanglier), des carnivores variés (renard, chat sauvage, hermine, blaireau, putois, belette, martre, fouine...), des petits insectivores (hérissons, musaraigne de Millet, musaraigne pygmée, etc) et des rongeurs (écureuil, léro, loir, muscardin ainsi que divers campagnols et mulots). Le putois et la musaraigne aquatique font partie de la liste rouge des mammifères de Champagne-Ardenne. Le site constitue un terrain de chasse pour plusieurs espèces de chauves-souris. On peut ici signaler la présence de la loutre jusqu'en 1979.

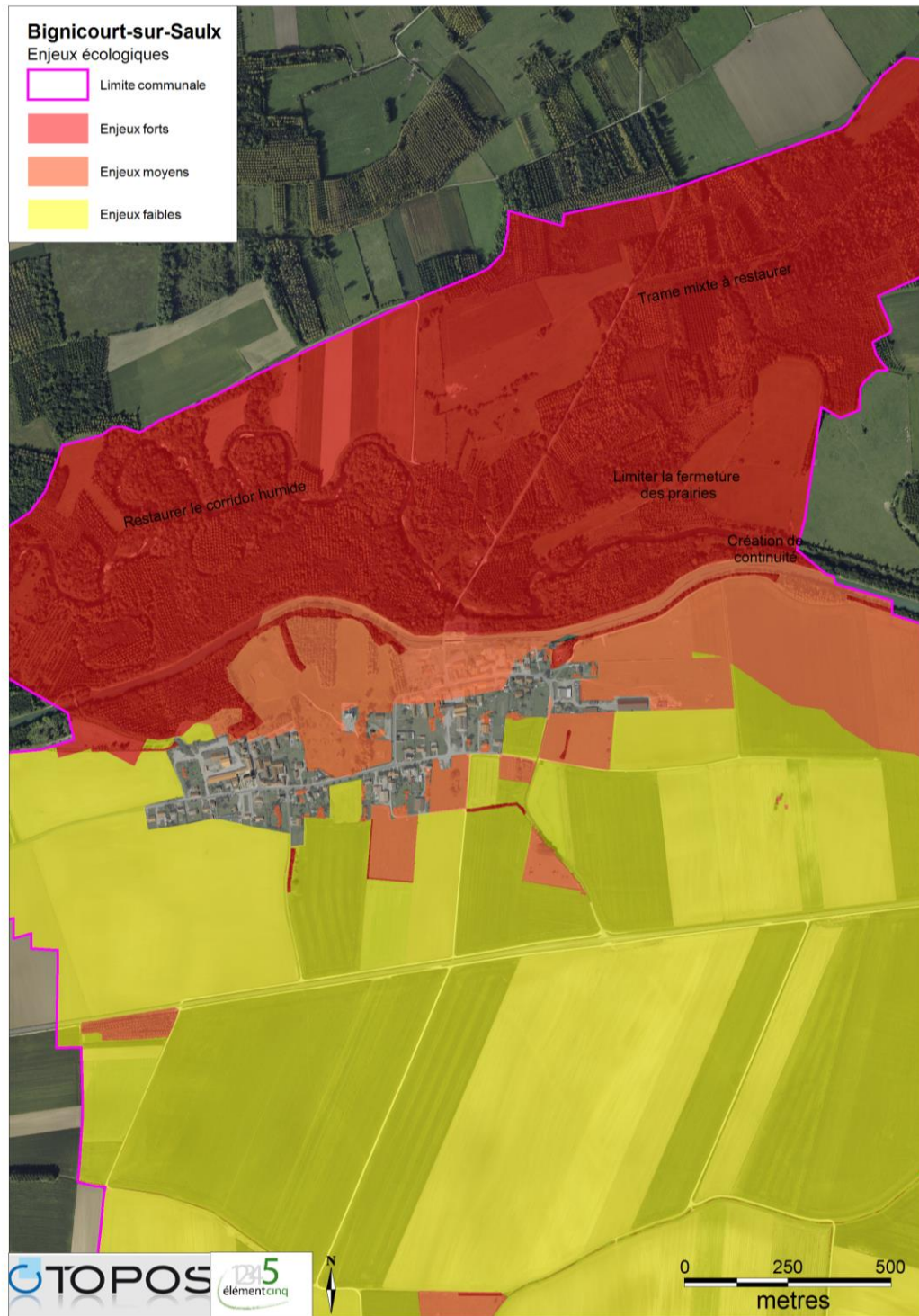


Hiérarchisation des valeurs écologiques, par rapport à l'ensemble du territoire communal

Ont été classé en

- Enjeux forts : les ZNIEFF, les zones Natura2000, les zones humides, les cours d'eau, les haies ;
- Enjeux moyens : Les zones humides potentielles, les boisements, les prairies, les vergers ;
- Enjeux faibles : les cultures





- Les espaces verts intra-urbains ou en périphérie tels que les haies et les vergers doivent être conservés au maximum pour permettre le maintien d'une perméabilité écologique. Par ailleurs, au niveau de l'espace agricole, une réflexion pourrait amener à mettre en place un réseau de haies pour rendre plus attractif cet espace aux espèces. Les aides de la nouvelle PAC pourraient y contribuer.

Paramètres sensibles



Administratifs

SDAGE Seine-Normandie

- La commune de BIGNICOURT-SUR-SAULX dépend du SDAGE du bassin Seine-Normandie et le développement de son urbanisation devra y être conforme.

SRCE Champagne-Ardenne

- La commune est également concernée par le Schéma de Cohérence Ecologique de Champagne-Ardenne. La Carte communale veillera à prendre en compte les recommandations concernant la préservation de la Trame Verte et Bleue et le maintien des corridors écologiques.

PGRJ Seine Normandie

- Le ban communal est couvert par le Plan de Gestion des Risques Inondation Seine Normandie. Le développement communal devra être conforme aux dispositions du plan.

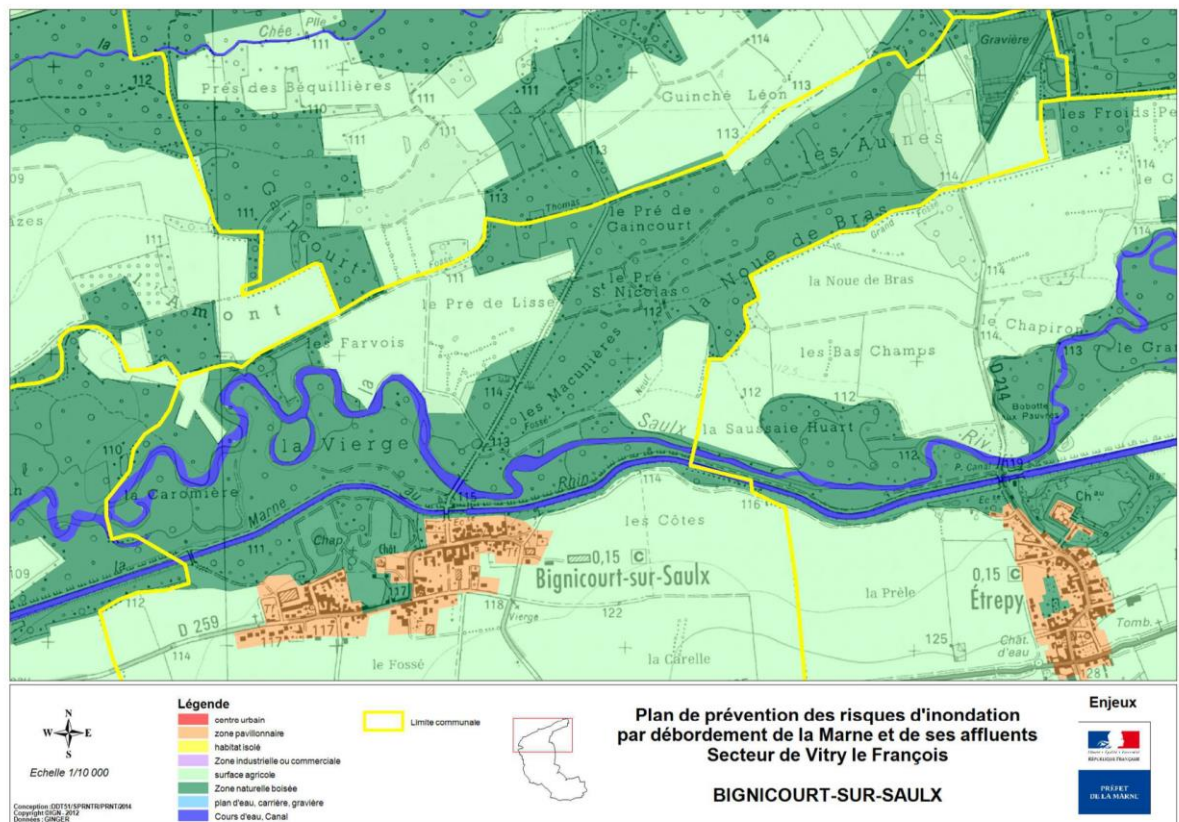
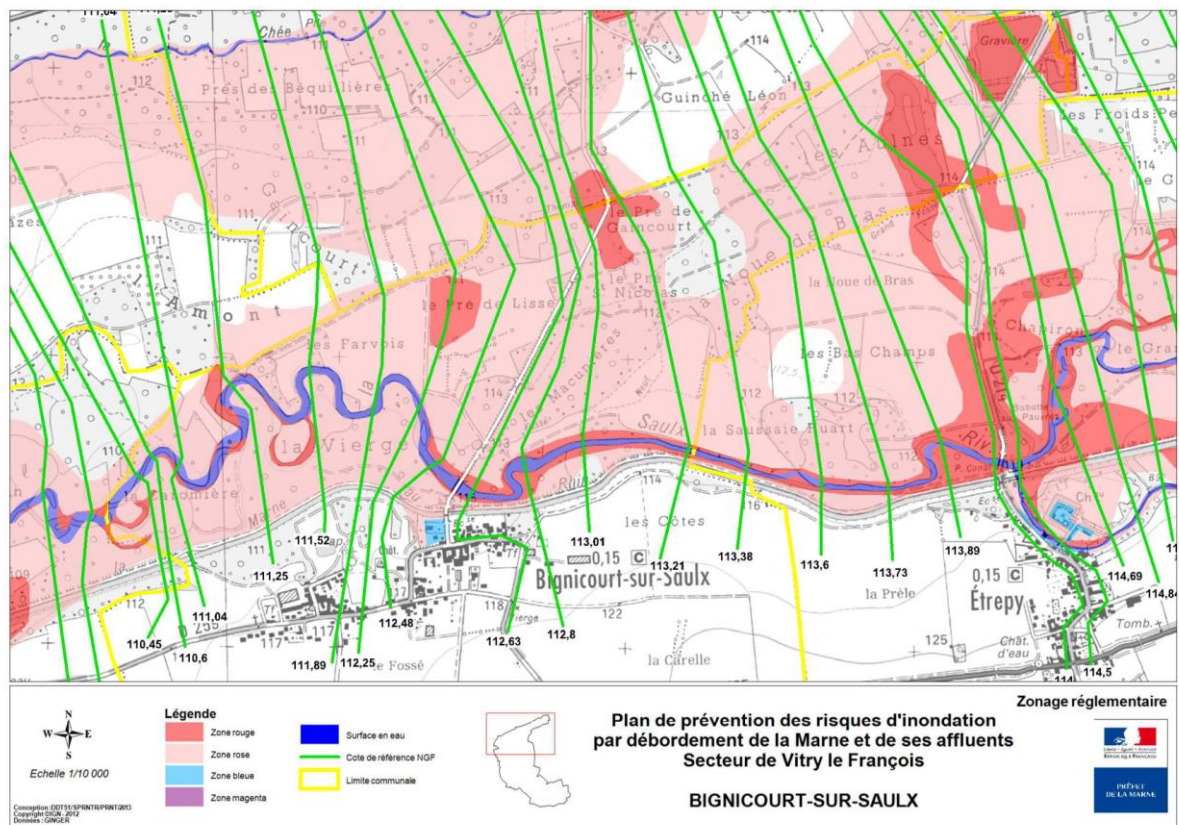
Naturels

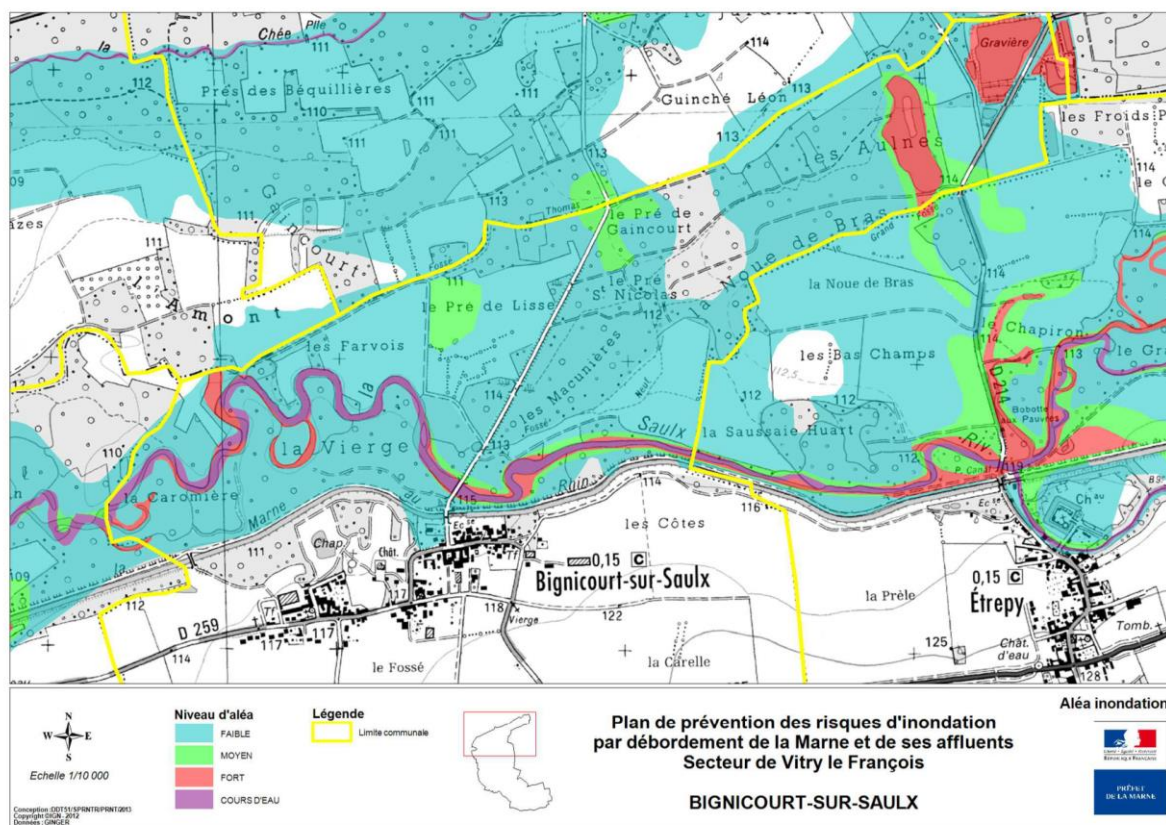
Ressource en eau et zones humides

- De nombreuses lois existent au niveau national (loi littoral, loi sur l'eau, loi d'orientation agricole, Plan National d'Action pour les Zones Humides) mais également européen (Directives « Oiseau », « Habitat », « Eau ») et international (Convention de RAMSAR) pour la sauvegarde de ces milieux qui ont des fonctions importantes pour la protection des ressources en eau.
- La loi sur l'eau (3 janvier 1992) a notamment pour objectif d'assurer et de réhabiliter la qualité des eaux du territoire. Les principes fondamentaux en sont la reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'eau, les respects de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique, l'adéquation de toute opération ou projet dans le domaine de l'eau.
- Plusieurs cours d'eau sont présents dans la commune. La Saulx génère des zones humides qui n'impactent pas les espaces bâtis.

Risques inondation

- La commune est concernée par des risques d'inondation
- Le territoire communal est couvert par le Plan de Prévention des Risques Inondation de Vitry-le-François, prescrit en 2003. Le zonage réglementaire a été approuvé en novembre 2015. La cartographie présentée ci-dessous permet d'appréhender les risques d'inondation et d'identifier les secteurs les plus susceptibles d'être touchés en cas d'inondation.
- Le Plan de Prévention comme son nom l'indique, vise à prévenir les éventuelles conséquences d'inondations sur le territoire, permettant d'orienter le développement de la commune de manière à limiter ces incidences.

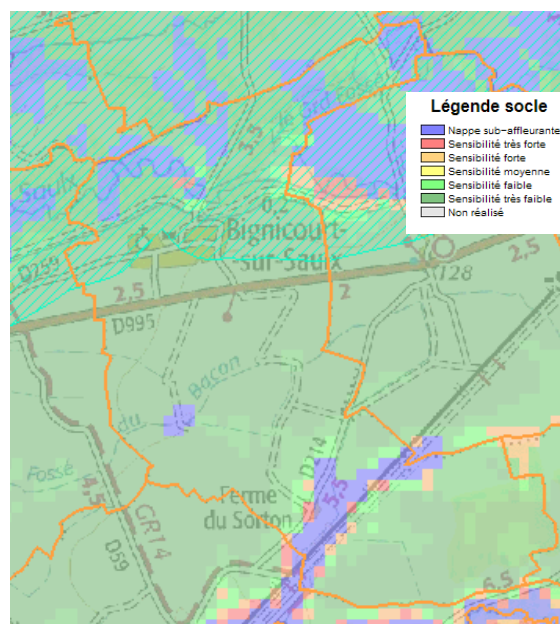




- On note que l'enveloppe urbaine est peu concernée par les risques d'inondation. Seules quelques constructions seraient impactées en cas d'inondation, notamment sur la partie nord du village.

Remontée de nappes

- La cartographie présentée ci-après représente les espaces concernés par des aléas de remontée de nappe. Cet aléa est étroitement lié au réseau hydrographique de la commune.
- La majeure partie du ban communal indique une sensibilité faible, voire très faibles aux remontées de nappe. On constate néanmoins la présence de nappes sub-affleurante au nord de l'enveloppe urbaine mais celles-ci n'impactent pas les constructions existantes
- Le sud du ban communal est également concerné par la présence de nappe sub-affleurante.

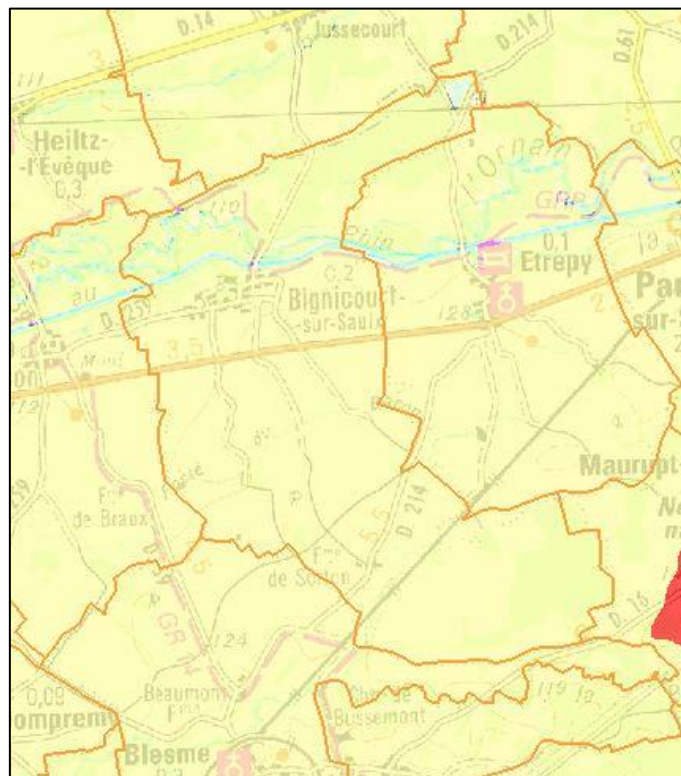


Source : <http://www.inondationsnappes.fr>



Aléa retrait et gonflement des argiles

- L'aléa retrait-gonflement des argiles concerne faiblement les lits des cours d'eau et fossés à BIGNICOURT-SUR-SAULX.
- En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité.
- En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation.
- Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent.
- L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants.
- Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.



Carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles
Source : www.argiles.fr

- Des informations complémentaires sur cette problématique sont disponibles sur le site internet du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) (www.argiles.fr).

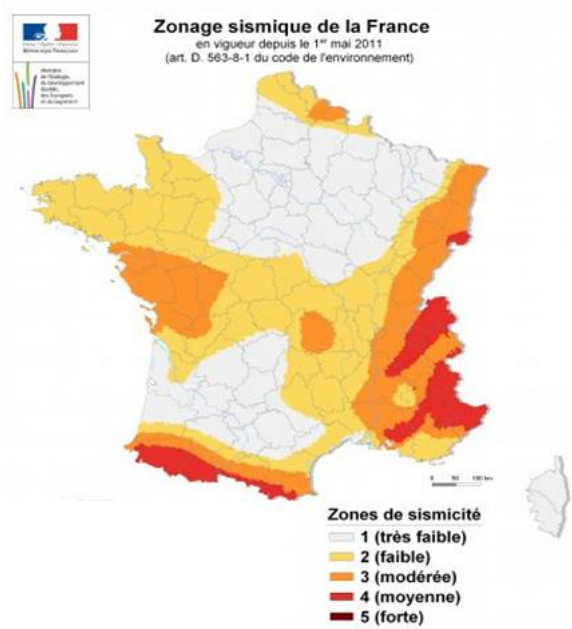
■



- De plus, une brochure présentant des recommandations en matière de construction est téléchargeable à l'aide du lien suivant : http://catalogue.prim.net/44_le-retrait-gonflement-des-argiles---comment-prevenir-les-desordres-dans-l-habitat-individuel.html

Risque sismique

- Le territoire de la commune de BIGNICOURT-SUR-SAULX est, comme la totalité du département de la Marne, classé en zone 1, c'est-à-dire en zone de sismicité très faible.
- Les règles de construction parasismique ne sont donc pas applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens. En effet, il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal.



Carte du zonage sismique de la France
Source : www.planseisme.fr

Risques naturels et technologiques

- La commune est concernée par quatre arrêtés de catastrophes naturelles.
- D'autres catastrophes naturelles ont sûrement eu lieu avant 1982. Aucune date n'est disponible contrairement à celle des arrêtés « catnat » instaurés par la loi du 11 juillet 1982.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	04/02/1983	06/02/1983
Inondations et coulées de boue	01/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulées de boue	11/07/1984	11/07/1984	21/09/1984	18/10/1984
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

- Ces catastrophes naturelles n'ont pas impacté les zones bâties.

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

- Ces installations peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité des sites et des monuments.



- Un classement, basé sur la nature et la qualité de produits stockés ainsi que sur les types d'opérations effectuées a été mis en place.
- Quatre types d'ICPE existent :
 - Les installations soumises à déclaration (D),
 - Les installations soumises à déclaration avec contrôle périodique (DC),
 - Les installations soumises à autorisation préfectorale d'exploiter (A),
 - Les installations soumises à autorisation préfectorale d'exploiter avec des servitudes d'utilité publique (AS).

Santé publique

Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre, contribuant à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est un facteur soupçonné d'être à l'origine du récent réchauffement climatique.

Le dioxyde de carbone est le principal (en quantité) gaz à effet de serre produit par l'activité humaine, 74 % du total.

- Les émissions de gaz à effet de serre peuvent venir de sources multiples dans une commune de la taille de BIGNICOURT-SUR-SAULX. Ces sources peuvent être :
 - les déplacements de personnes vers les centres urbains (VITRY-LE-FRANCOIS, SAINT-DIZIER, CHALONS-EN-CHAMPAGNE...) pour le travail et les loisirs ;
 - l'utilisation de l'énergie dans les bâtiments : chauffage, eau chaude, électricité...
 - l'urbanisation de sols naturels végétalisés stockant initialement le CO₂,
 - le transport des marchandises...

La qualité de l'air

L'air que nous respirons peut contenir des substances indésirables, en quantité variable selon les lieux et les sources de pollution recensées.

Au cours du temps, cette pollution a beaucoup évolué. D'abord essentiellement industrielle, elle est désormais plus diffuse, liée à de multiples sources (circulation automobile, transport routier, industrie, agriculture intensive...). Elle a également changé de nature (moins de soufre et de fumées noires, émergence des particules fines et de l'ozone).

Les risques sanitaires de mieux en mieux quantifiés imposent de réduire au maximum les émissions : même à faibles doses, la pollution atmosphérique a un impact sur la santé.

Environnement sonore

Le bruit doit être pris en compte dans les projets d'urbanisme car il peut affecter gravement l'état de santé des populations exposées.

Il peut être à l'origine :

- de troubles du sommeil à proximité d'infrastructures de transport mais aussi au voisinage d'activités économiques ou de loisirs bruyants,
 - d'une gêne, d'un inconfort qui se traduit par des contraintes importantes apportées à l'usage du logement ou des espaces extérieurs dans les zones d'habitation,
 - de réactions de stress conduisant à des pathologies parfois graves tant somatiques ou nerveuses que psychiques.
- Le bruit généré par les flux routiers devra être pris en compte dans les futurs aménagements.

Environnement agricole

Production et exploitation*



Registre parcellaire agricole 2014

Source : Géoportail

- Le secteur agricole est une activité développée sur le territoire de BIGNICOURT-SUR-SAULX puisqu'il occupe une grande partie de la superficie communale. Selon le recensement agricole de l'Agreste, la commune accueille 8 exploitations agricoles sur son territoire en 2010 (dernières données disponibles). Le nombre d'exploitation est alors en diminution depuis 1988 où la commune indiquait un tissu agricole composé de 12 exploitations.
- En parallèle, la Superficie Agricole Utilisée (SAU) est en augmentation sur la même période, de 1117 ha à 1249 ha. Cet état de fait indique un développement de l'agriculture mais également un transfert des terres agricoles aux exploitants restants. L'effectif du cheptel communal est quant à lui en baisse, passant de 769 à 660 unités de gros bétail entre 1988 et 2010.



- L'orientation technico-économique de la commune reste la culture céréales et les oléo-protéagineux



Paysage agricole
Source : TOPOS

Réglementation

Les exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental :

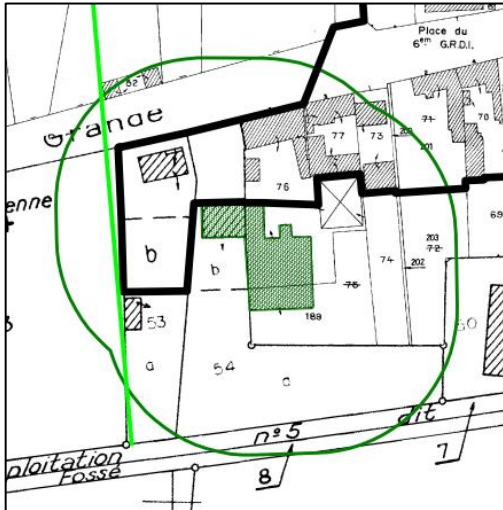
- La distance d'implantation de tout bâtiment d'élevages (à l'exception des bâtiments d'élevage de lapins et volailles comprenant moins de 50 animaux), notamment les exploitations laitières ayant moins de 50 vaches laitières, moins de 50 veaux/bovins à l'engraissement, ou moins de 100 vaches allaitantes est de 50 mètres.

Les exploitations soumises à déclaration ou à autorisation :

- Les exploitations de 50 à 100 vaches laitières, de 50 à 400 veaux/bovins à l'engraissement, ou de plus de 100 vaches allaitantes sont soumises à déclaration impliquant des distances (de 50 mètres sur litière traditionnelle et 100 mètres en système lisier) à respecter par rapport aux zones d'urbanisation et aux constructions habituellement occupées par des tiers.
- Les exploitations de plus de 100 vaches laitières ou de plus de 400 veaux/bovins à l'engraissement sont soumises à autorisation et la distance par rapport aux zones d'urbanisation et aux constructions des tiers est de 100 mètres.
- L'article L 101-2 du code de l'urbanisme indique que les documents d'urbanisme devront préserver les espaces affectés aux activités agricoles et forestières.

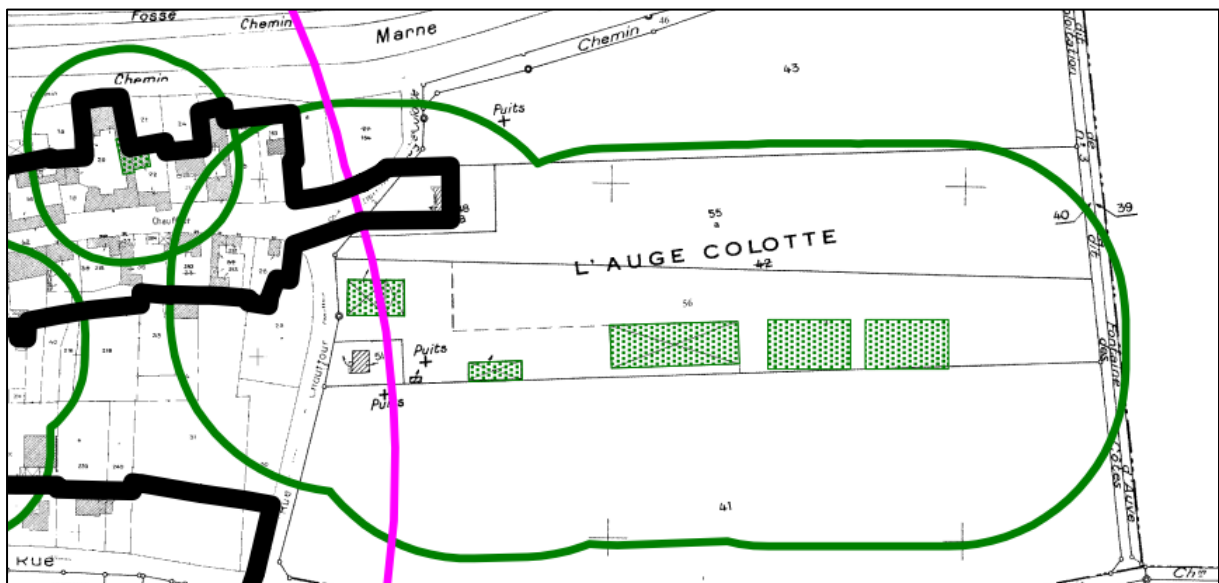


- Il ne doit pas y avoir de construction nouvelle de tiers dans un rayon d'au moins 100 mètres autour des bâtiments d'élevage existants ou des extensions possibles. Cela implique que cette zone soit classée en secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.



La cartographie présentée illustre les bâtiments agricoles concernés par un périmètre de réciprocité agricole en raison de l'activité des exploitants, notamment l'élevage.

La localisation de ces exploitations n'implique pas de difficultés relatives au parcours agricole.





Les Appellations d'origine contrôlée (AOC) et les Indications Géographiques Protégées (IGP)

- La commune de BIGNICOURT-SUR-SAULX est concernée par une IGP et aucune AOC.

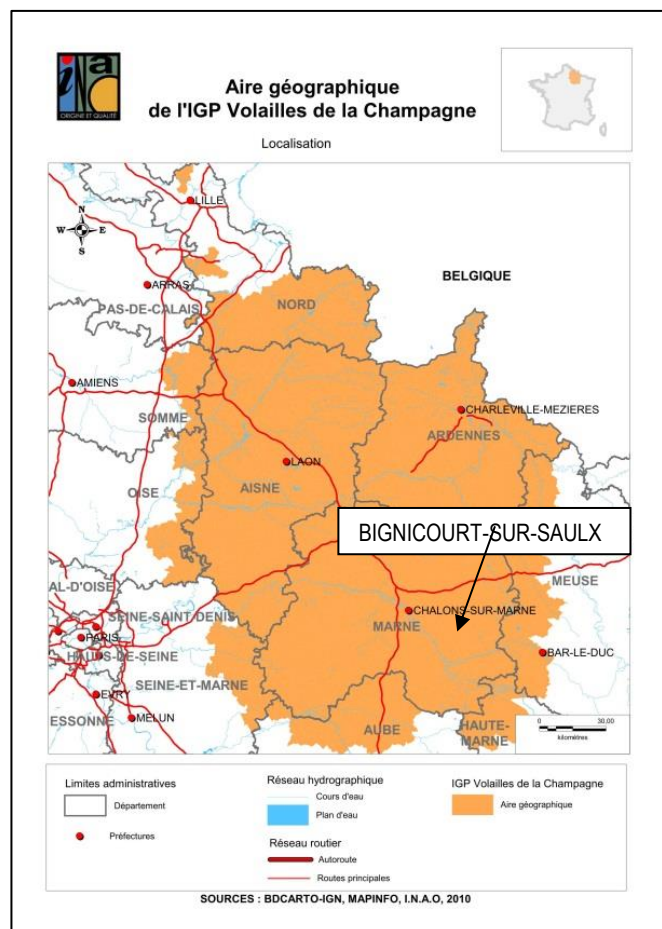
Qu'est-ce qu'une AOC ?

L'appellation d'origine constitue un signe d'identification de la qualité et de l'origine reconnu depuis 1905 en France, depuis 1958 sur le plan international (dans le cadre de l'Arrangement de Lisbonne) et depuis 1992 au niveau européen (sous le vocable A.O.P.). L'appellation d'origine protégée est la dénomination d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains. Le produit possède une notoriété dûment établie et sa production est soumise à des procédures d'agrément comportant une habilitation des opérateurs, un contrôle des conditions de production et un contrôle des produits.

Qu'est-ce qu'une IGP ?

C'est le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :

- originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays,
 - dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique,
 - dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée.
- Liste des AOC et IGP :
 - IGP Volailles de la Champagne



IGP Volailles de la Champagne
Source : INAO

Environnement paysager



La convention européenne du paysage définit le paysage comme l'ensemble du territoire perçu par une population. Le paysage est donc à la fois un territoire physique, dépendant de la géologie, de l'hydrographie, de la topographie, du climat, de l'occupation humaine, et un espace vécu, pour lequel chacun peut, en fonction de sa propre expérience et de ses connaissances en exprimer sa perception.

Situation paysagère supracommunale*

- BIGNICOURT-SUR-SAULX se trouve à la transition des entités paysagères de Champagne crayeuse et de Champagne humide, selon un axe Nord-ouest / Sud-est.

- Une entité paysagère est un grand ensemble constitué de sous entités cohérentes rassemblées dans un espace présentant une certaine homogénéité d'aspect, un certain nombre de caractères communs dans les formes du relief, l'hydrographie, la végétation etc.

- La Champagne crayeuse s'oppose visuellement par une brusque transition, aux zones semi-boisées plus fraîches et plus variées de Champagne humide qui l'enveloppent au Sud-est.

- C'est essentiellement à la nature et à la configuration de son sol que la Champagne doit son individualité géographique. Ces terrains de craie, où la dénomination de Champagne dérive de l'aspect même du pays, ont en effet une physionomie tranchée.



- Au sein de la communauté de communes, la vigne prend place sur les coteaux exposés Sud. Des parcelles de vigne de taille homogène quelquefois intercalées dans les cultures céréalières sont des zones de vignoble récemment implantées.

- La Champagne humide se situe en position de dépression entre la Champagne crayeuse à l'Ouest et les plateaux calcaires à l'Est. Ce paysage concerne les départements des Ardennes, de la Marne, de la Haute-Marne et de l'Aube. Ce croissant est interrompu par le paysage de glaciaire du Perthois et le Vallage situé en piémont du massif de l'Argonne.

- La topographie de ce paysage, globalement peu accidenté, présente tout de même une alternance entre des zones légèrement vallonnées et des zones plus plates.

- Bien qu'étant d'une grande variabilité, les sols de Champagne humide sont lourds, imperméables et particulièrement sensibles à l'excès d'eau.

- La grande culture s'interrompt sur les secteurs les plus humides pour laisser place aux prairies, signes des pratiques d'élevage, toujours présentes. De nombreux bois ponctuent l'ensemble de la Champagne humide. Ils sont le plus souvent positionnés sur des zones humides au milieu de prairies. Sur ces mêmes secteurs, on dénombre également de nombreuses peupleraies aux plantations régulières.





Situation paysagère communale

Composantes de l'entité

- Le village de BIGNICOURT-SUR-SAULX s'est implanté le long de la départementale n°259.
- Les massifs forestiers sont localisés principalement autour des cours d'eau au Nord et, les espaces agricoles se situent sur tout le reste du territoire communal.
- L'architecture urbaine est variée. Le bâti est bien inséré dans l'environnement rural naturel de BIGNICOURT-SUR-SAULX.
- Les espaces urbanisés permettent des vues ouvertes sur le paysage depuis de nombreux endroits du territoire, en particulier depuis la rue de la Vierge par exemple.



Espaces urbains, rue Chauffour
Source : TOPOS

- Le long de la départementale n°259, on remarque que BIGNICOURT-SUR-SAULX s'est développé de part et d'autre du château de la commune, créant ainsi deux entités urbaines.
- Les espaces naturels très présents ainsi que les plantations des parcelles privées, visibles depuis l'espace public, rendent le bourg « vert »
- De vastes étendues cultivées ou enherbées dégagent la vue derrière le bâti. Les jardins du château offre également un beau dégagement depuis quelques endroits de la commune.



Verger sur dent creuse rue de la Vierge
Source : TOPOS

- Des bâtiments agricoles prennent place dans le village (granges, hangars...). Aujourd'hui, les exploitants sortent du village lorsque de nouveaux bâtiments sont construits.
- Les espaces agricoles, quant à eux, se situent au Sud de l'espace bâti. Les bosquets ont souvent été supprimés, offrant ainsi de réelles perspectives visuelles.



Bâti agricole, rue de l'Eglise
Source : TOPOS



Environnement urbain

Morphologie urbaine

- Le village est situé dans la vallée de la Saulx. Le relief y est relativement plat. On peut distinguer deux sous-entités :
 - Le bâti ancien de la commune qui a connu une urbanisation le long de la Grande Rue et de la rue Chauffour.
 - Des constructions plus récentes vers l'Ouest, rue Principale, vers l'Est rue de la Vierge et vers le Sud, ruelle Adin.



Bâti ancien, rue Chauffour
Source : TOPOS



Construction récente, rue de la Vierge
Source : TOPOS



- Quelques dents creuses apparaissent suite au développement progressif de l'urbanisation. Elles sont des secteurs à enjeux pour la commune en matière de densification future.



Dent creuse, rue des Dames
Source : TOPOS

- Le village est essentiellement constitué de bâtiments à usage d'habitation. Il y a peu de commerces et d'artisans et les services communaux sont représentés par la mairie.
- On retrouve de nombreux bâtiments agricoles utilisés par des exploitants à l'intérieur du village.
- On note aussi quelques constructions désaffectées ici et là.



Bâti agricole rue Chauffour
Source : TOPOS



L'architecture

- Le tissu bâti de la commune est composé de constructions anciennes et rénovées ainsi que de quelques constructions plus récentes.
- D'une manière générale, les secteurs bâtis sont plutôt denses, notamment grâce aux constructions anciennes. Ces dernières se sont implantées généralement sur limite d'emprise publique et sur au moins une limite séparative.
- La brique rouge est très présente dans le village et lui confère une identité très forte.



Bâti ancien
Source : TOPOS

- La surface des parcelles varie, de même que l'emprise au sol des constructions. Les parcelles de petite taille sont entièrement bâties alors que les parcelles les plus grandes le sont peu ou pas du tout.
- On note une variation de hauteurs de bâtiments. On trouve des constructions avec un rez-de-chaussée (R+C) et un étage (R+1+C) soit équivalent à des hauteurs situées entre 6 et 10 mètres au faîtage.



Exemple d'habitation vacante
Source : TOPOS

- Le ban communal de BIGNICOURT-SUR-SAULX est riche en constructions anciennes, la majorité a été rénovée et est entretenue. Il reste encore quelques anciennes bâtisses qui n'ont pas été réhabilitées (cf. logements vacants page 51).
- De nombreux espaces naturels ponctuent ces espaces urbains. Les jardins privés et les espaces verts publics qui s'alternent avec les constructions au sein de l'espace bâti permettent de passer d'un paysage urbain minéral à un paysage mixte. Ces transitions paysagères aèrent les espaces urbanisés.



Espace vert Grande Rue
Source : TOPOS



- L'exemple le plus parlant de rénovation de construction est le château situé Grande Rue.
- Il est d'un type architectural dit néo-classique et date du début du XIX^e siècle. Il a été construit dans l'esprit des villas vénitiennes d'Andrea Palladio.
- C'est une demeure atypique classée au titre des Monuments Historiques en 2005.
- Après de longues décennies d'abandon, le château, tombé en ruine, profite depuis quelques années, d'un ambitieux projet de restauration et de sauvegarde entrepris par le nouveau propriétaire.



Le château
Source : TOPOS



Le parc vu de la rue de l'Eglise
Source : TOPOS



Fonctionnement urbain

- La commune de BIGNICOURT-SUR-SAULX s'est développée le long de la route départementale n° 259.
- La trame interne de la commune se compose comme suit :
 - Un axe majeur disposant d'un trafic routier limité mais pouvant être dangereux en raison de sa linéarité favorisant la vitesse (Grande Rue - rue de la Vierge),
 - Des axes secondaires constituant les rues du village, le trafic routier y est intra-communal.
 - Des chemins ruraux permettant l'exploitation des parcelles agricoles.
- Le gabarit de ces voies est généralement suffisant pour leur usage.
- L'emprise de la voirie varie beaucoup. Elle oscille entre 5 et 12 mètres.
- Aucun problème de stationnement n'est à noter. Sur leurs parcelles, les particuliers possèdent, en général, un espace de stationnement pour un ou plusieurs véhicules.
- Les rues disposent de trottoirs et le faible trafic routier n'engendre pas de problèmes particuliers pour la circulation piétonne.



Trame viaire de la commune
Source : TOPOS



Les constructions en dents creuses

- Elles correspondent aux constructions de type pavillonnaire faites au coup par coup.
- La taille et la forme des parcelles sur la commune sont variées. Les parcelles sont généralement plus grandes ou plus longues.
- Ces constructions restent encore peu nombreuses sur la commune. On les trouve principalement ruelle Adin et rue de la Vierge.



Construction récente, rue de la Vierge
Source : TOPOS

- L'architecture présente un caractère moins traditionnel, à savoir une emprise au sol moins importante, des hauteurs assez similaires, des revêtements de façades crépis et souvent plus clairs et une implantation en milieu de parcelle.
- Ces constructions, encore minoritaires, n'ont qu'un impact limité sur le paysage du territoire communal.



Constructions récentes, ruelle Adin
Source : TOPOS

- La hauteur des constructions est ici plus faible, se situant généralement à R+C (rez-de-chaussée + combles).
- Les reculs observés par rapport à l'emprise publique sont plus importants, comparativement aux implantations sur limite observées dans le centre ancien.
- Les espaces naturels sont ici plus présents. La densité de construction plus faible libère de l'espace pour les plantations.



Construction récente intégrée au bâti ancien
Source : TOPOS



Archéologie

- La loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive rappelle que l'archéologie préventive a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement.
- Le cadre législatif et réglementaire de protection du patrimoine archéologie se décline dans plusieurs textes :
 - Livre V du code du patrimoine relatif à l'archéologie préventive,
 - L'article 322-3-1 du code pénal,
 - L'ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du code du patrimoine,
 - L'article R111-4 du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).

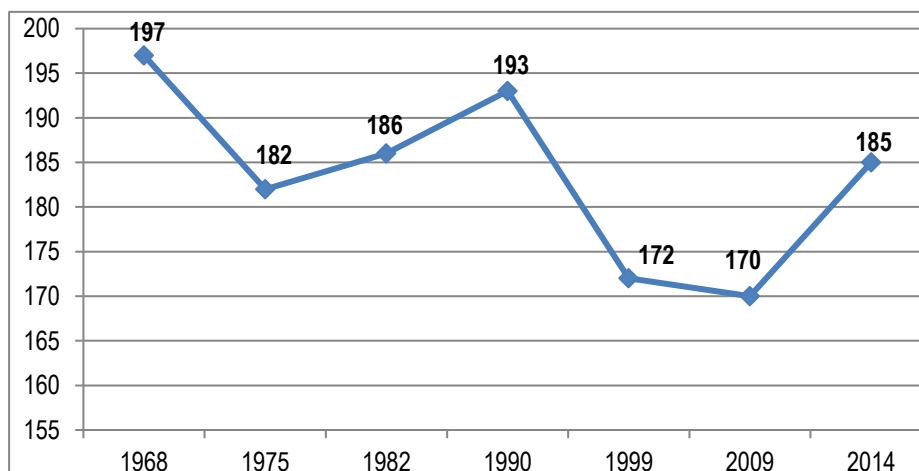


Environnement socio-économique

Les données sont principalement issues de l'INSEE

Démographie

L'évolution de la population de la commune



Source : INSEE

- D'après le recensement général de la population, la commune de BIGNICOURT-SUR-SAULX comptait 185 habitants en 2014.
- On note 4 tendances distinctes entre 1968 et 2014. En effet, sur cette période, la population indique une diminution de 12 habitants, passant de 197 en 1968 à 185 en 2014, représentant une diminution de 6% de la population de départ. Néanmoins, il convient de préciser que les tendances observées sont plus marquées que la baisse généralisée de la population sur cette même période.
- En détail, on constate une diminution importante, à l'échelle de la commune, de sa population entre 1968 et 1975, passant de 197 à 182 habitants. Suite à cette évolution négative, la commune connaît une reprise démographique à partir de 1975 et indique une hausse de la population progressive jusqu'en 1990, permettant quasiment d'atteindre l'effectif initial de la population, soit 193 habitants en 1990.
- A partir de 1990, la commune connaît de nouveau une tendance à la baisse avec une évolution négative remarquable. En l'occurrence, la population passe de 193 habitants à 172 habitants en 1999. (-21 personnes). Dès 1999, les dynamiques démographiques sont encore à la baisse mais celle-ci apparaît plus progressive.
- Dès 2009, la population communale connaît une augmentation remarquable, passant de 170 à 185 habitants en 2014.
- Afin d'appréhender plus finement les tendances présentées, il convient de les mettre en perspective avec les variations annuelles moyennes de la population et plus particulièrement, les soldes naturels et migratoires qui permettront de caractériser ces évolutions.



Variation du solde naturel et du solde migratoire

L'évolution démographique s'explique par la différence entre le solde migratoire et le solde naturel. Le cumul des soldes migratoires et naturels permet d'obtenir un taux de variation annuel moyen, représentatif tendances démographiques observées.

Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès pendant une période donnée.

Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes arrivant sur le territoire communal et celles qui le quittent.

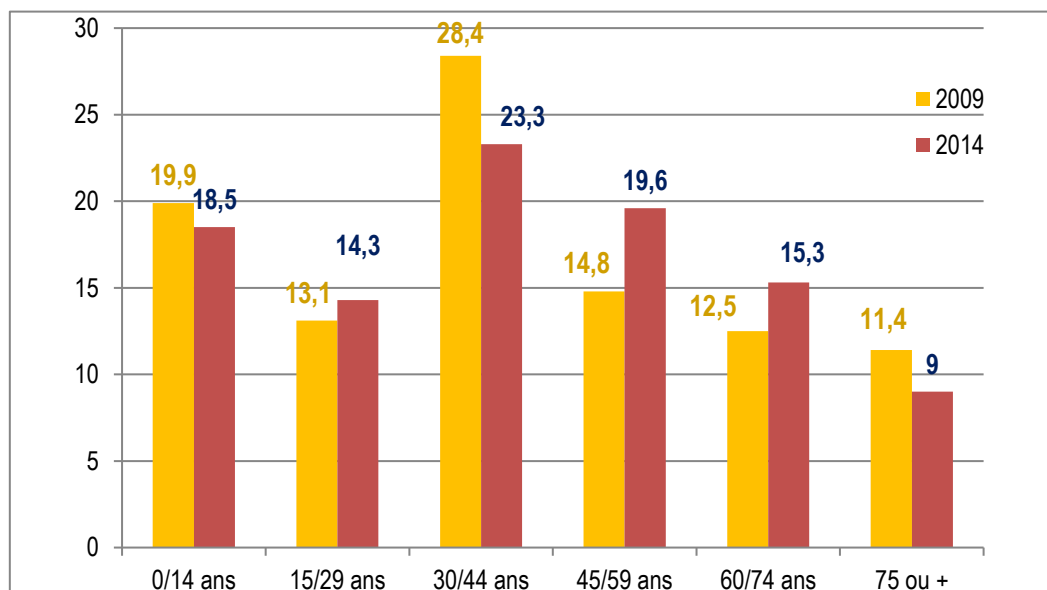
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,1	0,3	0,5	-1,3	-0,1	1,7
due au solde naturel en %	1,4	0,5	0,9	0,5	0,6	0,4
due au solde apparent des entrées sorties en %	-2,6	-0,2	-0,4	-1,8	-0,7	1,3
Taux de natalité (‰)	23,3	16,2	16,5	9,7	13,4	11,4
Taux de mortalité (‰)	9,0	10,8	7,9	4,8	7,6	6,8

Source : INSEE

- Les tendances démographiques sont directement liées aux évolutions des soldes naturels et migratoires. On note à ce titre, que la baisse de l'effectif communal entre 1968 et 1975 est imputable à un solde migratoire largement négatif et supérieur à l'accroissement naturel de la commune pourtant positif. La commune indique par conséquent davantage de départs.
- La deuxième phase concerne une évolution positive de la population. Celle-ci est explicable par un solde naturel positif mais néanmoins bien inférieur à la période précédente (0.5 entre 1975 et 1982 contre 1,4 entre 1968 et 1975). Ce solde naturel indique une légère hausse sur la période suivante, soit 0.9% entre 1982 et 1990. L'accroissement naturel de la commune permet de compenser le déficit engendré par le solde migratoire.
- La troisième phase affiche le déclin démographique observé précédemment. Là encore, cette baisse de la population se traduit par un solde migratoire important et supérieur à l'accroissement naturel de la commune. Dans ce cas, le solde naturel ne compense pas les départs et la population décroît logiquement.
- En phase 4, la population communale augmente de manière significative avec un taux de variation annuel moyen à hauteur de 1.7% entre 2009 et 2014. Cette tendance est la conséquence d'un solde naturel et d'un solde migratoire tout deux positifs. L'augmentation de la population est ici essentiellement imputable à l'arrivée de nouveaux ménages sur la commune.
- Cette dernière observation permet de mettre en avant une certaine attractivité de la commune qui participe en l'occurrence à l'accroissement de la population communale.



Structure par âge de la population



Source : INSEE

- La structure de la population a connu quelques évolutions ces dernières années. De manière générale, on constate une baisse de la part des personnes âgées de moins de 45 ans et l'augmentation des plus de 45 ans.
- En détail, la proportion des jeunes de 0/14 ans diminue entre 2009 et 2014, passant de 19.9% à 18.5%. En revanche la part des personnes âgées de 15 à 29 ans augmente, de 13.1% à 14.3% sur la même période. En outre, la baisse est également observable pour les 30/44 ans, passant de 28.4% à 23.3%. Au regard de ces indicateurs, on peut supposer un lien entre la diminution des 30/44 ans et la hausse non négligeable des 45/59 ans. L'évolution de ces tranches d'âge peut être traduite comme un transfert de population dans les classes d'âge.
- En parallèle, la proportion des personnes âgées de 60 à 74 ans a augmenté, passant de 12.5 à 15.3 % entre 2009 et 2014. La part des 75 ans et plus indique quant à elle une diminution (-2.4 pts). Même si les jeunes de moins de 14 ans constituent une des catégories de population les mieux représentées sur la commune, il n'en reste pas moins que la population communale tend, progressivement vers un vieillissement, s'inscrivant de fait, dans la continuité du phénomène observé à l'échelle nationale.

Indice de vieillissement en 2014	
BIGNICOURT-SUR-SAULX	102
CCCCS	104
Marne	95
Source : INSEE 2014	

■ L'indice de vieillissement est le rapport entre la population des 60 ans et plus et celle des moins de 20 ans. Un indice de 100 indique un équilibre entre les deux populations. Un nombre supérieur indique une plus grande proportion de 60 ans et plus, et un nombre inférieur indique une plus grande proportion de moins de 20 ans.

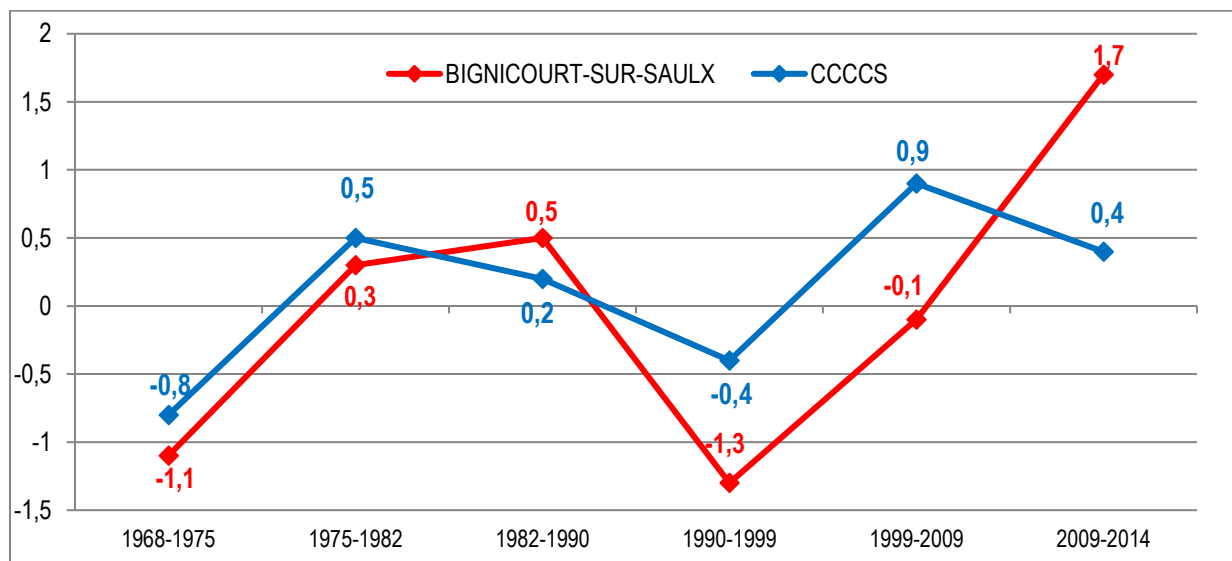
■ L'indice de vieillissement de la commune indique une proportion plus importante de personnes âgées sur la commune. Cette tendance est également observable à l'échelle de la Communauté de

Communes où l'indice de vieillissement est de 104. Cependant, on constate que le département indique une proportion plus importante de jeune, laissant apparaître une attractivité ciblée sur le département.

- Afin de maîtriser davantage l'évolution de la population de BIGNICOURT-SUR-SAULX et surtout sa structure de la population par âge, la commune a intérêt à encourager l'arrivée de jeunes ménages. L'objectif étant de redynamiser la population de la commune.



La commune dans son environnement



Source : INSEE

Évolution comparée

- L'évolution comparée de la population entre la commune de BIGNICOURT-SUR-SAULX et celle de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Saulx montre des similitudes.
- En effet, les deux échelles territoriales connaissent une hausse de la population entre 1968 et 1975. A partir de 1975, la variation annuelle de la CCCCIS affiche un léger déclin mais reste néanmoins positive. Entre 1990 et 1999, on note une diminution généralisée et observable à l'échelle de la commune et de la Communauté de Communes.
- Dès 1999, la commune et la CCCCIS annonce une hausse remarquable de leur taux de variation respectifs jusqu'en 2009 où la commune se démarque et indique une progression encore positive tandis que la CCCCIS enregistre un déclin. Les taux restent cependant positifs, induisant tout de même une augmentation de la population.
- BIGNICOURT-SUR-SAULX fait partie des communes attractives de l'arrondissement.

	Population en 2009	Population en 2014	Variation annuelle 2009-2014 (%)
BIGNICOURT-SUR-SAULX	170	185	+ 1,7%
CCCCS	7728	7865	+ 0,4%
Département de la Marne	566 145	580 817	+0.2%

Source : INSEE

- Le Communauté de Communes Côtes de Champagne et Saulx regroupe, en 2014, 7865 habitants. La population de la commune en représente 1.35 % de la population départementale.
- Dans l'ensemble du département, la population est passée de 566 145 habitants en 2009 à 580 817 habitants en 2014 ; soit une hausse de 14 672 habitants.

Le territoire est en phase de croissance. Cette tendance se décline à l'échelle de la commune, de l'intercommunalité et du département de la Marne.



Logement et habitat

Typologie de logements

Habitat et logements à BIGNICOURT-SUR-SAULX	2009	2014
Ensemble des logements	73	80
Résidences principales	68	74
Part dans l'ensemble des logements en %	92.7 %	92.5%
Résidences secondaires et logements occasionnels	2	1
Logements vacants	4	5

Source : INSEE

- En 2014, le parc de logement se compose de 80 logements dont 74 résidences principales. La commune a enregistré 7 logements supplémentaires depuis 2009, passant de 73 à 80.
- On note une hausse du nombre de résidences principales, passant de 68 à 74. Néanmoins, il convient de mettre en avant la hausse du nombre de logements vacants, passant de 4 logements en 2009 à 5 en 2014.
- 1 résidence secondaire a été recensée sur la commune en 2014. Il s'agit d'une diminution par rapport à 2009 où la commune comptait 2 résidences secondaires.
- Le taux de vacance en 2014 est à hauteur de 6.2%, indiquant une certaine fluidité du marché immobilier de la commune. On considère qu'un taux compris entre 5 et 6% représente un marché relativement fluide. En l'occurrence, on constate que l'offre est équilibrée au regard de la demande.

Même si ce type de logements n'apporte pas de population nouvelle à la commune, il permet l'entretien du parc ancien et donc un maintien du cadre de vie de la commune.

Mode d'occupation des logements

- En 2014, la majorité des résidences principales est occupée par leur propriétaire (77.6% des logements). Le nombre de locataires est en hausse puisqu'il représentait 17.1 % des logements en 2009 contre 18,4 % en 2014 (soit 14 logements).
- 3 ménages sont logés gratuitement sur la commune, soit 1 de plus qu'en 2009.

Morphologie des logements

- En 2014, plus de 69.7 % des résidences principales ont cinq pièces ou plus.
- Seuls 2 logement comptent 2 pièces sur la commune. 4 logements ne comptent que 3 pièces en 2014 contre 5 en 2009, et 17 logements comptent 4 pièces en 2014 contre 13 en 2009. La commune n'indique pas de logement d'une pièce au sein de son parc immobilier.



- Il existe 1 appartement sur la commune en 2014. Le parc immobilier communal est principalement composé de maisons individuelles (79)

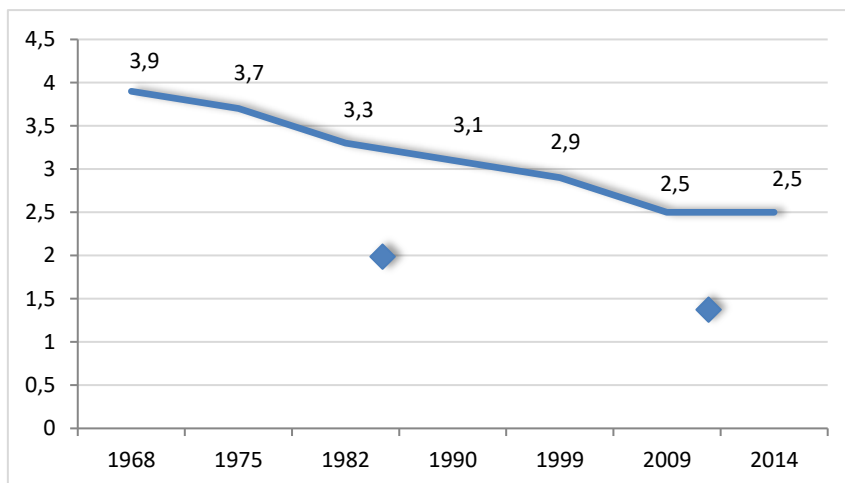
Il est important de diversifier l'offre de logements puisqu'elle permet de favoriser le parcours résidentiel sur la commune. En outre, il convient de développer le parc locatif communal, plus adaptée à certaines catégories de la population.



Evolution des ménages

Le desserrement des ménages résulte de la décohabitation définie comme le moment où une personne quitte un ménage pour en former un autre. Les formes de décohabitations sont multiples mais les deux principales sont la décohabitation juvénile (un jeune quitte le domicile de ses parents pour habiter de façon indépendante) et la décohabitation par éclatement familial consécutif à la séparation du couple.

- Le nombre de ménages augmente entre 1968 et 2009 (de 50 à 74 ménages).
- La moyenne des personnes par ménage a nettement diminué entre 1968 et 2009. Elle est passée de 3.9 personnes/ménage à 2,5 personnes/ménage. L'indicateur s'est stabilisé entre 2009 et 2014.
- En utilisant comme donnée de base l'année 1968, le graphique ci-dessous permet de comparer l'évolution de la population avec l'évolution du nombre de résidences principales.
- Même s'il s'est maintenu pendant plusieurs décennies, on constate que le cercle familial a connu une forte diminution du nombre de personnes par ménage depuis 1968. Cette baisse peut s'expliquer par différents phénomènes :
 - la décohabitation : certains jeunes quittent leurs parents pour s'installer seuls ou à deux au sein du ban communal ou à l'extérieur,
 - l'augmentation des foyers monoparentaux,
 - la baisse du taux de la natalité,
 - le vieillissement de la population.



Source : INSEE

La diminution du nombre de personnes par ménage, s'explique par le phénomène de desserrement des ménages, généralisé sur le territoire national.



Population active

La population active

- La commune de BIGNICOURT SUR SAULX fait partie de la zone d'emploi de VITRY-LE-FRANCOIS.

- La population active en 2014 représente 76% de la population sur la tranche d'âge 15-64 ans. Cette valeur est en augmentation depuis 2009 où la part des actifs enregistré par la commune était à hauteur de 75.%.

- En détail, on note, concernant la part des actifs que la proportion d'actifs ayant un

emploi est en diminution depuis 2009. C'est bien la part des chômeurs qui a augmenté et qui caractérise la hausse de la part des actifs sur la commune. La proportion de chômeurs parmi les actifs est passé de 4.4% en 2009 à 9,9% en 2014.

- Concernant la part des actifs ayant un emploi sur la commune, on constate que la majorité des actifs sont titulaires de la fonction publique ou sont sous contrats à durée indéterminée, soit 63% pour les hommes et 68.6% pour les femmes.

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	45	100	34	100
Salariés	33	73,9	27	80,0
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	28	63,0	23	68,6
Contrats à durée déterminée	4	8,7	2	5,7
Intérim	1	2,2	0	0,0
Emplois aidés	0	0,0	1	2,9
Apprentissage - Stage	0	0,0	1	2,9
Non-Salariés	12	26,1	7	20,0
Indépendants	8	17,4	6	17,1
Employeurs	4	8,7	1	2,9
Aides familiaux	0	0,0	0	0,0

Source : INSEE

	2014	2009
Nombre d'emplois dans la zone	23	20
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	79	78
Indicateur de concentration d'emploi	28,5	25,1
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	60,4	61,0

passant de 25.1 à Source : INSEE

Le nombre d'emplois dans la zone indique une hausse entre 2009 et 2014, passant de 20 à 23 emplois. En parallèle, le nombre d'actifs ayant un emploi et résidant dans la zones augmente conséquemment. (+1)

En outre, l'indicateur de concentration d'emploi augmente, 28.5 entre 2009 et 2014.

- Le nombre d'actifs ayant un emploi et résidant dans la zone a augmenté entre 2009 et 2014 et le nombre d'actifs travaillant dans la commune de résidence indique une légère hausse, passant de 13 à 16 personnes.

	2014	%	2009	%
Ensemble	79	100	78	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	16	19,8	13	16,0
dans une commune autre que la commune de résidence	63	80,2	65	84,0

Source : INSEE

- En ce sens, cette augmentation concerne les actifs ayant un emploi et travaillant hors de leur commune de résidence. Par conséquent, la commune est largement concernée par les migrations pendulaires, notamment en raison de la proximité de pôles tels que VITRY-LE-FRANCOIS, SAINT-DIZIER et BAR-LE-DUC qui concentrent une majorité d'emplois.



Activité économique*

** Données communales*

Tissu des entreprises

- Il existe un stand de Ball Trap sur la commune de BIGNICOURT-SUR-SAULX.
- Une entreprise de peinture, une de carrelage – maçonnerie, et une de travaux publics sont également implantés.
- Les autres entreprises présentes sur la commune sont des exploitations agricoles.

L'activité touristique

- Le Château de Bignicourt possède 5 chambres d'hôtes et 2 gîtes. Il a été labellisé "Gîtes de France".

Tissu associatif

- Il existe plusieurs associations sur la commune :
 - Comité des Fêtes
 - FC Bignicourt
 - Le Levraut
 - Les Pompiers Les Jeunes
 - Les Anciens Club St Mathieu



Réseaux

Réseaux d'eau potable

- L'eau potable de BIGNICOURT-SUR-SAULX est gérée par affermage.
- Les constructions nouvelles doivent pouvoir être alimentées par le réseau public d'eau potable. Les eaux d'une autre origine que le réseau public ne peuvent être utilisées que pour des usages sans rapport avec l'alimentation humaine et la toilette et ne doivent en aucun cas être interconnectées avec le réseau public d'eau potable par des branchements intérieurs privés.

Assainissement et traitement des eaux usées

- L'assainissement collectif et non collectif de la commune Bignicourt-sur-Saulx est assuré la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Saulx.

Réseau d'électricité

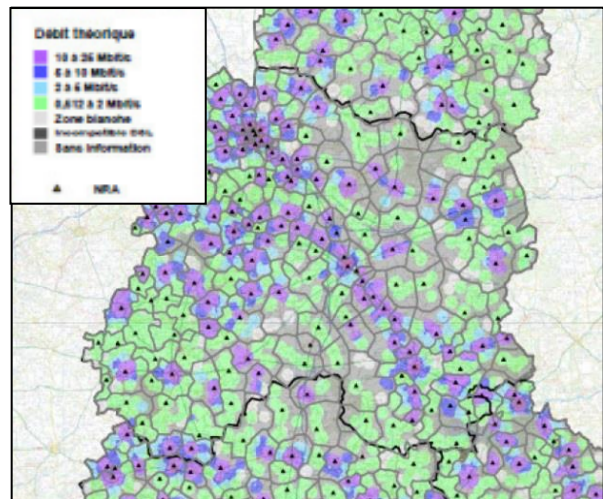
- Dans le département de la Marne, le réseau électrique Moyenne Tension de type A (HTA) est géré par ERDF en zone rurale. Pour ce qui est du réseau basse Tension (BT), c'est le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM) qui en est le gestionnaire. Dans le cas de BIGNICOURT-SUR-SAULX, a gestion du réseau d'électricité est opérée par ERDF.

Communication numérique

- La commune est bénéficiaire d'une connexion à l'ADSL.

Défense incendie

- Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle N°465 du 10 décembre 1951. Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eau utilisables en 2 heures.



Couverture ADSL de la Marne
Source : SCORAN

- Cela peut être satisfait par :
 - un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant au minimum 1000l/mn sous une pression dynamique de 1 bar,
 - l'aménagement de points d'eau naturels, ils doivent être en mesure de fournir en deux heures les 120 m³ nécessaires et doit être au maximum à 400 mètres des risques à défendre,
 - la création de réserves artificielles.
- Il faut noter que c'est la première solution qui présente le plus d'avantages tant au niveau de la mise en œuvre, que pour la multiplication des points d'eau.
- Il est important de préciser que ces points d'eau devront être entretenus et qu'il faut assurer le contrôle annuel des poteaux et des bouches incendie.



Equipements et services à la population

Les déchets

- La collecte des déchets est gérée par le SYMSEM (Syndicat Mixte du Sud-est de la Marne).
- La collecte des déchets ménagers s'effectue par du porte-à-porte une fois par semaine, par l'utilisation de la déchetterie de VANAULT-LES-DAMES ainsi que par l'apport volontaire du verre dans une benne présente sur la commune. Les déchets recyclables sont également ramassés.

L'école

- La scolarisation des enfants est effectuée par l'intermédiaire d'un RPI (regroupement pédagogique intercommunal). Il concerne l'ensemble des communes de l'intercommunalité.
- Le groupement scolaire est celui des Trois-Rivières.
- Une école primaire est localisée à VANAULT-LES-DAMES et un collège à SERMAIZE-LES-BAINS.

Les équipements

- La commune dispose des services administratifs de la mairie.
- La commune dispose d'un cimetière, localisé autour de l'église.

Transports en commun

- La commune n'est pas desservie par les transports en commun.

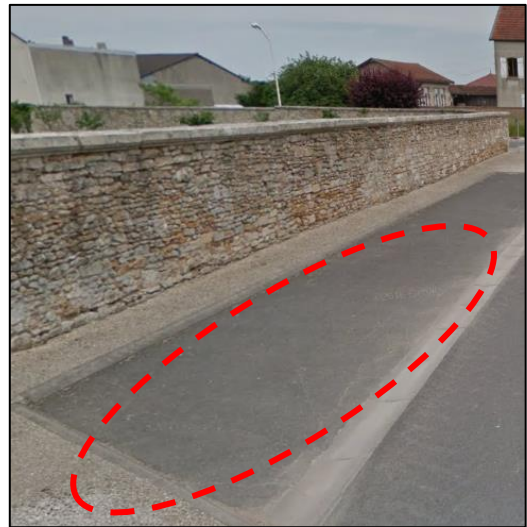
Stationnement

- L'église communale dispose d'emplacements de stationnement matérialisés par un marquage au sol. Ils permettent l'accueil de 8 véhicules

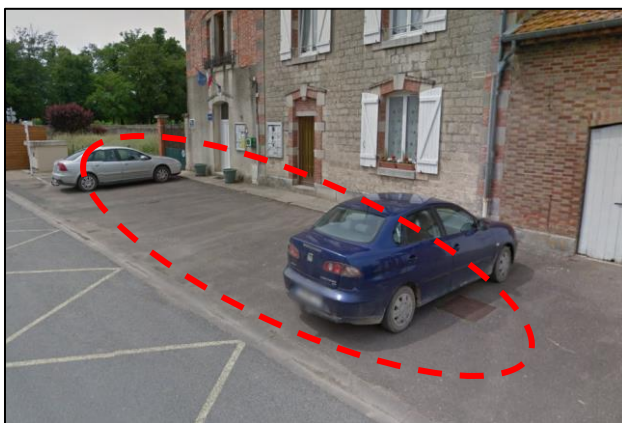




- La commune dispose d'emplacements de stationnement aux abords de la Grande Rue, permettant l'accueil d'environ 8 véhicules
- La mairie dispose d'espaces permettant le stationnement. Ceux-ci peuvent accueillir environ 5 véhicules



Stationnement Grande rue



Stationnement devant la mairie



Stationnements Grande Rue



Analyse de la consommation foncière des dix dernières années

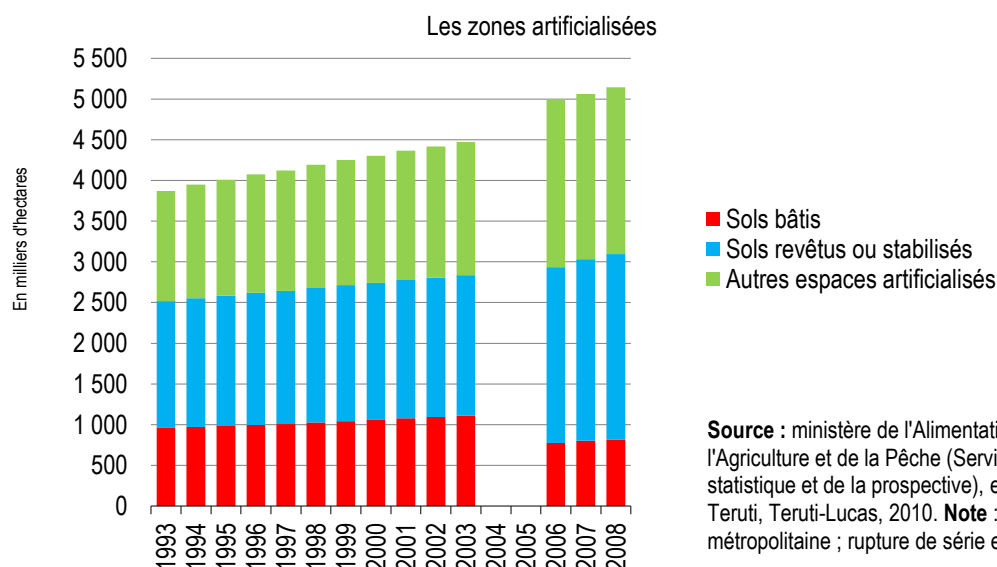
L'artificialisation du territoire engendre une perte de ressources naturelles et agricoles et une imperméabilisation des sols, généralement irréversible.

Elle s'accompagne d'une fragmentation et d'un cloisonnement des milieux naturels, défavorables à de nombreuses espèces.

Elle concourt également à l'augmentation des déplacements et ainsi à celle des émissions de polluants et gaz à effet de serre.

Lutter contre l'artificialisation des espaces et la banalisation des paysages est l'un des objectifs de la stratégie nationale de développement durable.

- D'après l'enquête Teruti-Lucas, les zones artificialisées atteignent 9,4 % du territoire en 2007, soit 5,1 millions d'hectares. 16 % de ces surfaces correspondent à des sols bâtis (maisons, immeubles...), 44 % à des sols revêtus ou stabilisés (routes, parkings...) et 40 % à d'autres espaces artificialisés (jardins, chantiers...). Les espaces artificialisés s'accroissent d'environ 60 000 hectares par an depuis 1993, aux dépens principalement des terres agricoles, mais aussi des milieux semi-naturels.



- D'après les données communales (basées sur les permis de construire accordés de 2000 à 2014), la consommation d'espaces pour l'urbanisation à vocation d'habitat représente 1,40 hectare entre 2000 et 2014.
- Cette surface a été urbanisée de manière « libre ». La densité affichée est d'environ 7-8 constructions à l'hectare.
- La commune comptait 170 habitants au recensement de 2009 et 185 habitants en 2014 (donnée communale). L'urbanisation a donc influencé l'évolution de la population de BIGNICOURT-SUR-SAULX.

BIGNICOURT-SUR-SAULX

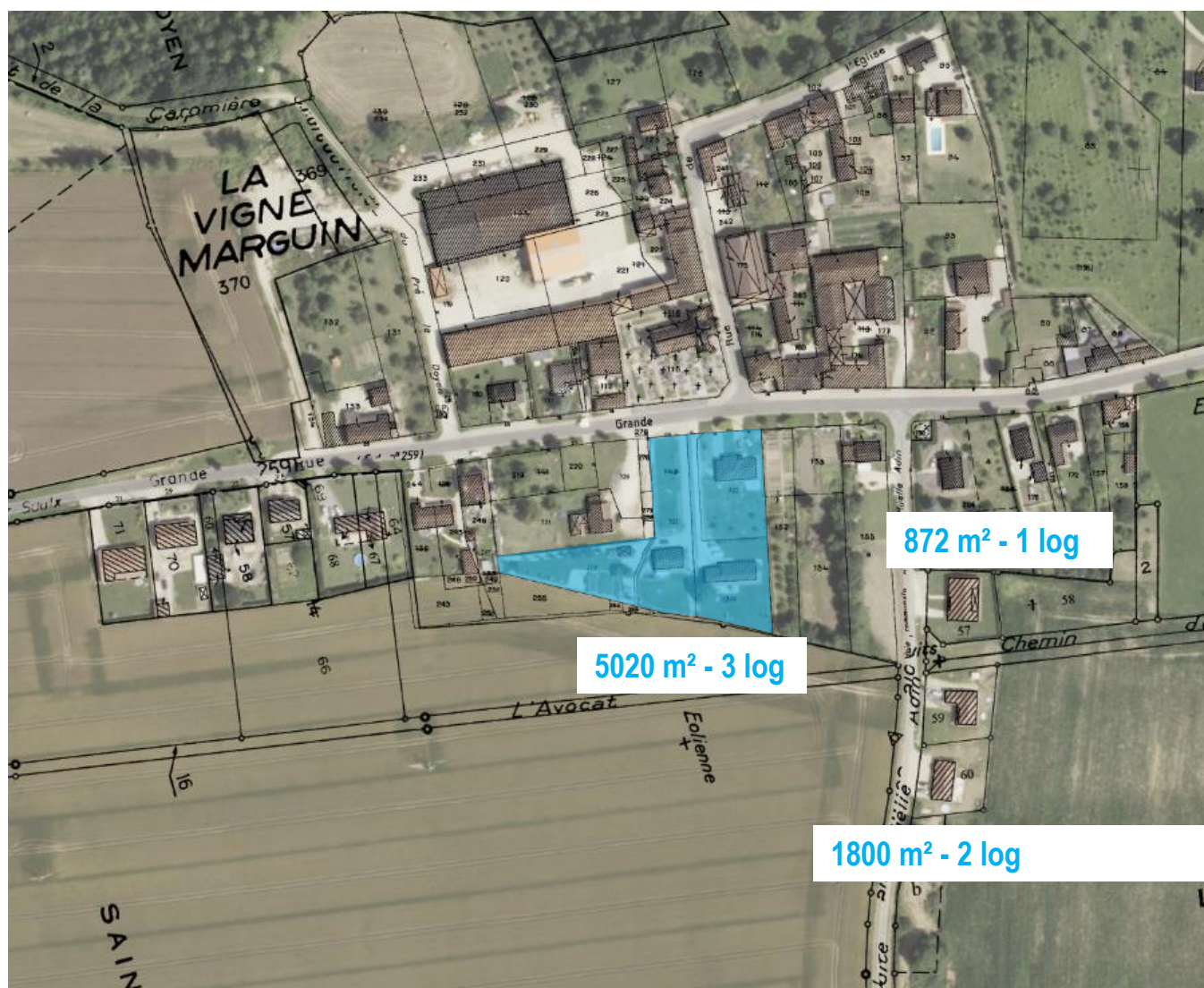
(Sur la base des données Géoportail et cadastrales)

Légende :

 Consommation foncière à destination d'habitation

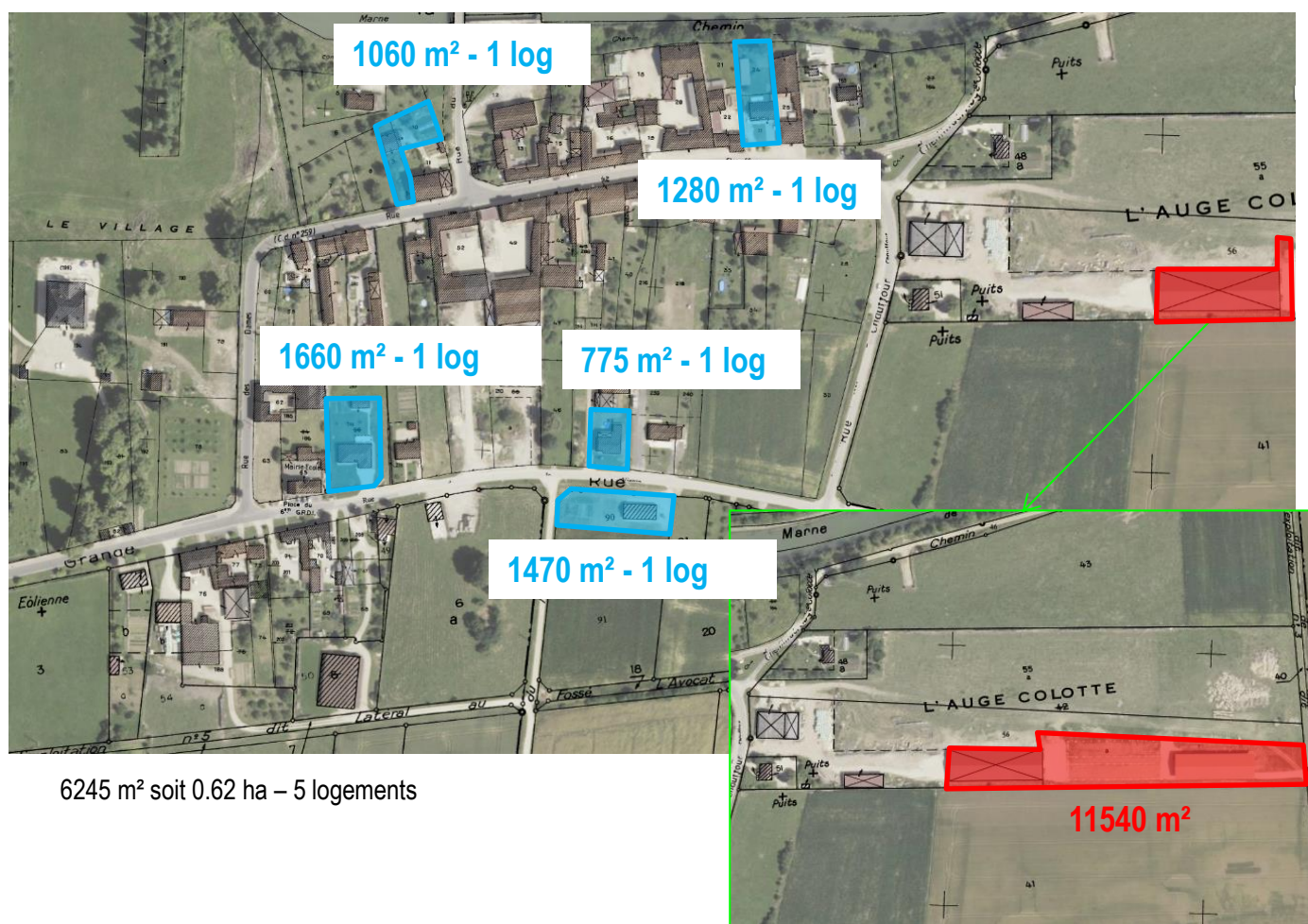
 Consommation foncière à destination d'activité

Secteur Ouest :



Surface cumulée : 7692 m² - 0.76 hectares – 6 logements

Secteur Est :



6245 m² soit 0.62 ha – 5 logements

Surface cumulée : 25 477 m² soit 2.5 hectares – 11 logements

Bilan de la consommation foncière :

- 13 937 m² soit environ 1,4 ha pour l'habitat.
- 11 540 m² soit 1,1 hectare pour l'activité.
- 11 logements supplémentaires depuis 2000.
- Une densité comprise entre 7 et 8 logements par hectare.
- Un rythme de construction inférieur à 1 logement par an.



Densification urbaine

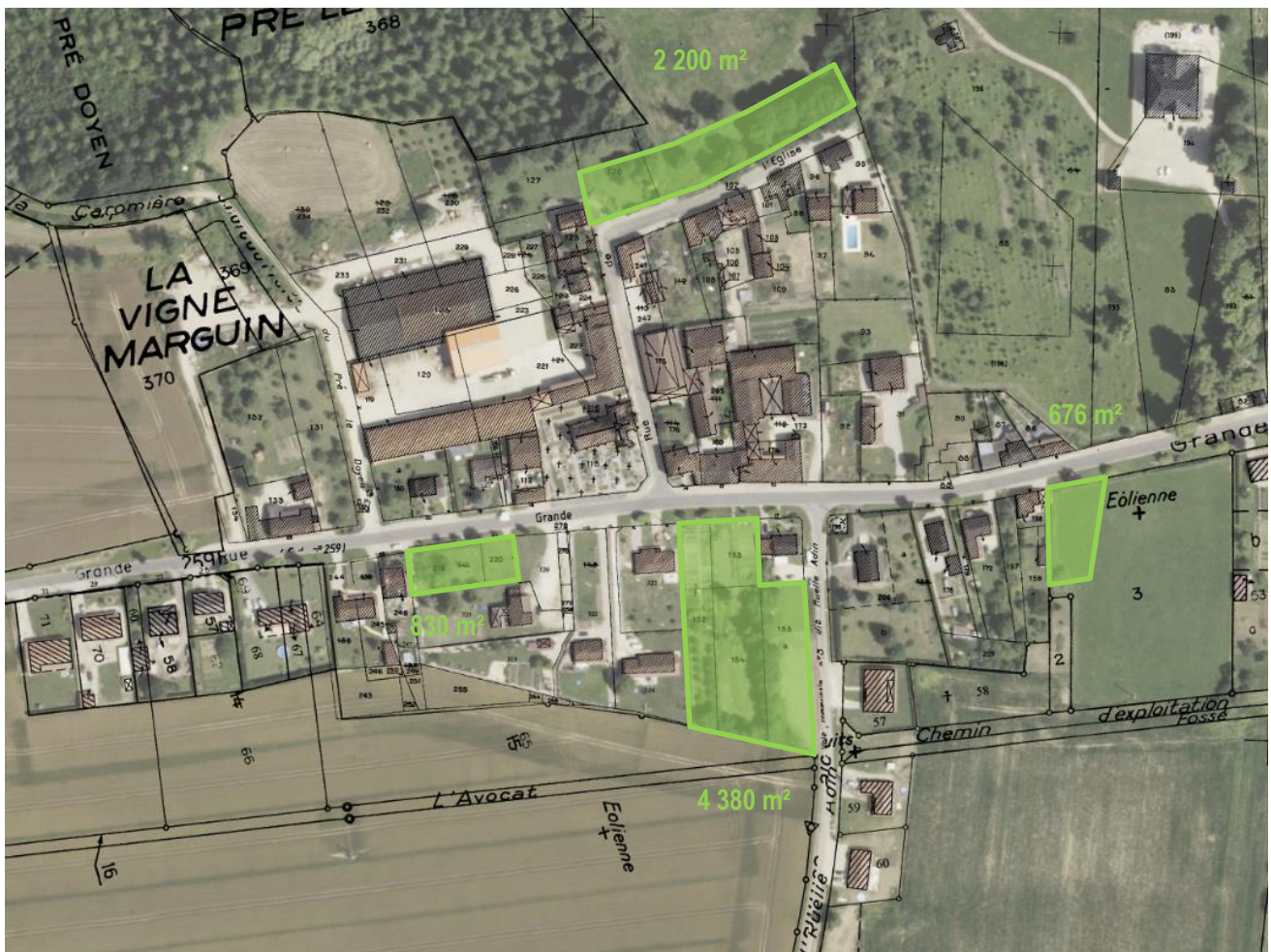
Cette étude consiste à identifier, à une échelle fine, celle de la parcelle, les possibilités d'optimiser la continuité du bâti. Ainsi les « dents creuses » et les parcelles pouvant être optimisées (trop grande pour une seule construction, présence de bâti en ruine...) sont recensées et cartographiées. Par conséquent, selon leur volonté d'extension communale, les élus seront en mesure d'adapter leurs projets en intégrant ce potentiel interne. La politique d'extension fera ainsi place à une politique de comblement des dents creuses et d'aménagement des espaces urbanisables situés au sein de la partie actuellement urbanisée. De plus, cette densification aura un double avantage, celui de limiter la création de nouveaux réseaux d'infrastructures tout en renforçant le lien social de la commune.

Le relevé des « espaces urbanisables immédiatement » sur la commune de BIGNICOURT-SUR-SAULX révèle une surface urbanisable de 1.25 ha soit environ 12 logements si l'on tient compte d'une densité de 10 logements/hectare et sans aucune rétention foncière. Cette valeur reste néanmoins à nuancer dans la mesure où ces terrains sont essentiellement la propriété de particuliers. La volonté de ces derniers détermine alors quelque peu l'usage de ces parcelles.

Cartographie des « espaces urbanisables immédiatement » :

 Espace urbanisable immédiatement

Secteur Ouest :





Servitudes d'utilité publique

- **AC1** : Monuments Historiques - Servitudes de protection des Monuments Historiques classés et inscrits.

Cette servitude concerne la protection de **Le Château de BIGNICOURT-SUR-SAULX**, classé Monument Historique.

Effets principaux :

- Les travaux sur l'édifice où les immeubles adossés sont soumis à autorisation
- Les travaux sur les immeubles situés dans un périmètre de 500 m autour de l'édifice (à partir du bord extérieur du monument) sont soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

- **EL7** : Circulation routière – Servitudes d'alignement.

Cette servitude est attachée à l'alignement des routes nationales, départementales ou communales.

Effets principaux :

- Servitude non confortandi sur les immeubles frappés d'alignement.
- Servitudes non aedificandi sur les immeubles non bâtis

- **I3** : Gaz – Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz
- **I4 ERDF** : Electricité – Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

-Lignes aériennes

-Lignes souterraines

- **PM1** : Environnement – Servitudes résultant des Plan de prévention des risques naturels prévisibles.

La commune est concernée par un plan de prévention des risques d'inondation par débordement

- **PT2** : Télécommunications – Servitudes relatives aux transmissions électriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.

Cette servitude concerne **les zones spéciales de dégagement de la liaison hertzienne GLANNES – BAR-LE-DUC** et la **zone secondaire de dégagement des centres radioélectriques**.

Effets principaux : Interdiction d'édifier des constructions dépassant la cote NGF mentionnée sur le plan des servitudes.

- **T1** : Voie ferrée – Servitudes relatives aux chemins de fer
- **T7** : Relations aériennes – Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (couvre l'ensemble du territoire communal). – Arrêté ministériel du 31 décembre modifié annexe V.

Il s'agit d'une servitude attachée à la protection de la circulation aérienne. Elle entraîne la nécessité d'une autorisation des ministres chargés de l'aviation civile et des armées pour les installations de grande hauteur :

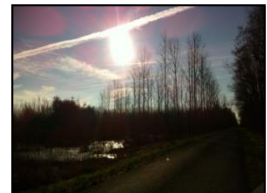
- 50 m hors agglomération,
- 100 m en agglomération.

Cette servitude est liée à l'aérodrome de SAINT DIZIER Robinson (cote NGF288).



Deuxième partie

Choix retenus





Choix retenus par la commune

La Carte Communale de BIGNICOURT-SUR-SAULX respecte les principes énoncés dans le Code de l'urbanisme aux articles L.101-1 et L.101-2.

Principe général lié à la carte communale

Toute parcelle bâtie ou non, desservie par l'ensemble des réseaux (assainissement, eau, électricité, téléphone...) ou bénéficiant d'une servitude sur le sol et sous-sol est constructible à condition de se situer à l'intérieur du zonage retenu et de respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.

Conformément à l'article R. 124-2 du Code de l'Urbanisme, « Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ».

Dans la commune de BIGNICOURT-SUR-SAULX, la rénovation des bâtiments existants devra privilégier la reconstruction sur la même emprise et respecter les volumes existants des bâtiments d'origine.

Principe général lié au périmètre constructible

Les constructions existantes au sein des zones bâties principales sont toutes intégrées au périmètre constructible. Plus largement le périmètre a intégré l'ensemble des parties actuellement urbanisées.

Le périmètre est essentiellement limité à l'existant. Une particularité vient déroger à cette règle. C'est l'intégration de parcelles permettant à la commune d'étendre sa zone bâtie et de proposer à moindre coût un nouvel espace constructible.

Orientations générales souhaitées par la commune

La commune, par le biais de la Carte Communale, exprime la volonté de maîtriser son développement urbain futur et de prévoir les extensions possibles en fonction d'objectifs fixés par un document opposable.

Les six grands principes que la commune garde à l'esprit pour élaborer son périmètre sont :

- Prendre en compte les contraintes sur la commune (zones humides, bâtiments agricoles, parties actuellement urbanisées...).
- Limiter la profondeur de la zone constructible pour éviter autant que possible les constructions en seconde ligne sur l'ensemble de la zone bâtie (à l'exception des cœurs d'îlot) tout en laissant la possibilité de construire des annexes à l'habitation.
- Traiter de manière uniforme l'ensemble des constructions existantes.
- Densifier le secteur urbain actuel.
- Limiter la consommation des espaces agricoles de qualité.
- S'appuyer sur le bouclage existant de la voie principale pour le développement de l'urbanisation.

Le périmètre constructible découle de ces six grands principes.



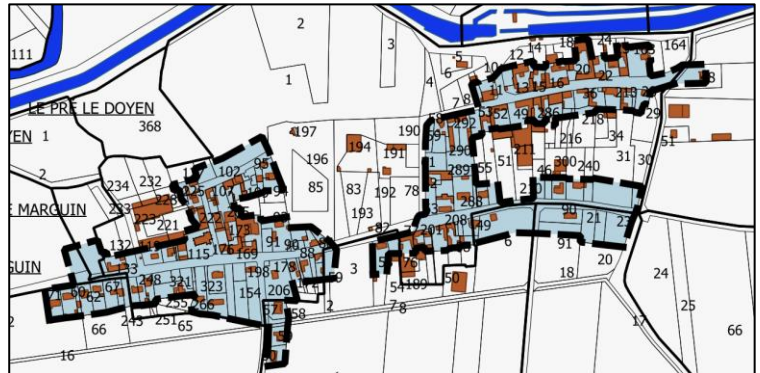
Principe général lié au périmètre constructible

- Les constructions existantes au sein des zones bâties principales sont presque toutes intégrées au périmètre constructible. Les constructions non incluses dans le périmètre sont généralement liées à l'activité agricole.
- Le périmètre est essentiellement limité à l'existant. Une particularité vient déroger à cette règle : c'est l'intégration de parcelles permettant à la commune d'étendre sa zone bâtie et de proposer à moindre coût un nouvel espace constructible.
- Le recul entre la limite du périmètre constructible et l'emprise de la voie publique est en général de 50 mètres. Cependant, il convient de préciser que le périmètre n'est pas rectiligne, induisant ainsi un recul variable.

Il suit parfois le parcellaire lorsque cela est cohérent pour :

→ Laisser la possibilité de construire sur l'ensemble de la parcelle lorsque celle-ci est incluse dans l'ambiance urbaine,

→ Ne pas inclure des parcelles vierges où la présence des réseaux n'est pas établie ou suffisante afin d'éviter à la commune de supporter des travaux trop coûteux.



Périmètre constructible de BIGNICOURT-SUR-SAULX

Source TOPOS

Il observe le recul de 50 mètres déterminé par le conseil municipal lorsque :

→ La profondeur de la parcelle ne permet pas de l'intégrer entièrement,

→ Le fonctionnement des zones humides situées à proximité risque d'être modifié par une imperméabilisation des sols supplémentaires en amont.

Les constructions en seconde ligne, bien que spatialement possibles ne sont pas favorisées par le périmètre.

Les parcelles arrières devraient servir essentiellement à l'implantation d'annexes pour les constructions principales établies en première ligne.

Il est entendu que la Carte Communale ne peut pas interdire les constructions en seconde ligne de manière stricte. C'est la délimitation du périmètre qui laisse ou non cette possibilité. Un périmètre peu profond (- de 50 mètres) limite ce phénomène au contraire d'un périmètre profond (+ de 50 mètres) qui l'encourage.

Le code de l'urbanisme ne faisant pas de distinction entre les constructions principales et les annexes, il convient de ne pas trop limiter la profondeur du périmètre au risque de ne pas pouvoir réaliser d'annexe à une distance acceptable sur sa parcelle. Un compromis doit être trouvé entre la volonté de limiter les constructions en seconde ligne et celle de laisser les pétitionnaires jouir pleinement de leur parcelle en cas de projet d'annexe.



Le périmètre respecte donc une profondeur de construction permettant l'implantation d'un bâtiment annexe à l'arrière des constructions à usage d'habitation sans toutefois garantir l'impossibilité spatiale de construire des constructions en seconde ligne.

La présente Carte Communale permet donc de limiter l'urbanisation en se préservant de l'effet "boule de neige". La dernière construction devenant l'avant dernière lorsqu'une nouvelle s'implante à côté, le bâti peut s'étendre en théorie sans limite.

Elle permet surtout de maîtriser l'urbanisation de la commune (seules les parcelles au sein du périmètre sont constructibles) et de préserver son cadre de vie.

Justifications spécifiques du périmètre constructible

Le périmètre constructible communal est essentiellement limité au parcellaire. La structure du bâti existant ne favorise pas les constructions en seconde ligne. Néanmoins, l'espace restant en arrière de parcelle semble suffisant pour la construction d'annexes. On constate néanmoins quelques habitations bâties en seconde ligne.

La quasi-totalité des constructions à usage d'habitation est comprise dans le périmètre constructible. Quelques habitations ne sont pas incluses en raison de leur localisation, en périphérie du bourg. Les constructions à usage agricole sont en majorité exclues du périmètre et indiquent un périmètre de réciprocité.

L'ensemble du périmètre constructible est pensé en fonction du Château de Bignicourt-Sur-Saulx. En effet, le périmètre est inclus dans une zone « Monument historique ». Le périmètre observe donc une coupure urbaine du côté de la façade Sud du Château, notamment pour conserver les perceptions visuelles. De plus, aucune construction n'est autorisée dans un périmètre de 100 mètres autour de l'édifice.

La zone bordant le Canal de la Marne au Rhin est soumise à des enjeux environnementaux importants. En effet, ces espaces sont compris dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II. Il s'agit de la ZNIEFF « Vallée de la Saulx de Vitry en Perthois à Sermaize-les-Bains ». La commune affiche une volonté de préserver les espaces naturels et veiller au maintien du corridor écologique humide et forestier au Nord du centre-bourg.

Le périmètre est scindé en deux secteurs, Ouest et Est.

Le **secteur Ouest** indique une distance moyenne de 50 mètres entre la limite du périmètre constructible et l'emprise sur la voie publique. Le périmètre suit les parcelles de manière générale. L'urbanisation est développée aux abords de l'axe routier principal Est-Ouest. Les bâtiments agricoles sont exclus du périmètre.

Cinq zones (4 dents creuses + 1 extension) de développement potentiel sont visibles dans le secteur Ouest. Les espaces offrent la possibilité de bâtir de part et d'autre de la voirie, notamment pour des raisons de réciprocité du bâti. Il est question de densifier l'entrée de village et de limiter l'étalement urbain en intégrant des zones desservies par le réseau communal. Au Nord du secteur, une zone de développement potentiel est intégrée, notamment pour homogénéiser la structure urbaine de part et d'autre de la voirie (réciprocité du bâti). Le périmètre constructible est limité à l'Est, le long de la voie pour préserver les perceptions visuelles du Château. L'urbanisation de la dent creuse au sud permettra de densifier l'enveloppe urbaine. Cette surface est intégrée à la Partie Actuellement Urbanisée au regard de la proximité immédiate du tissu existant et de la disponibilité des réseaux.



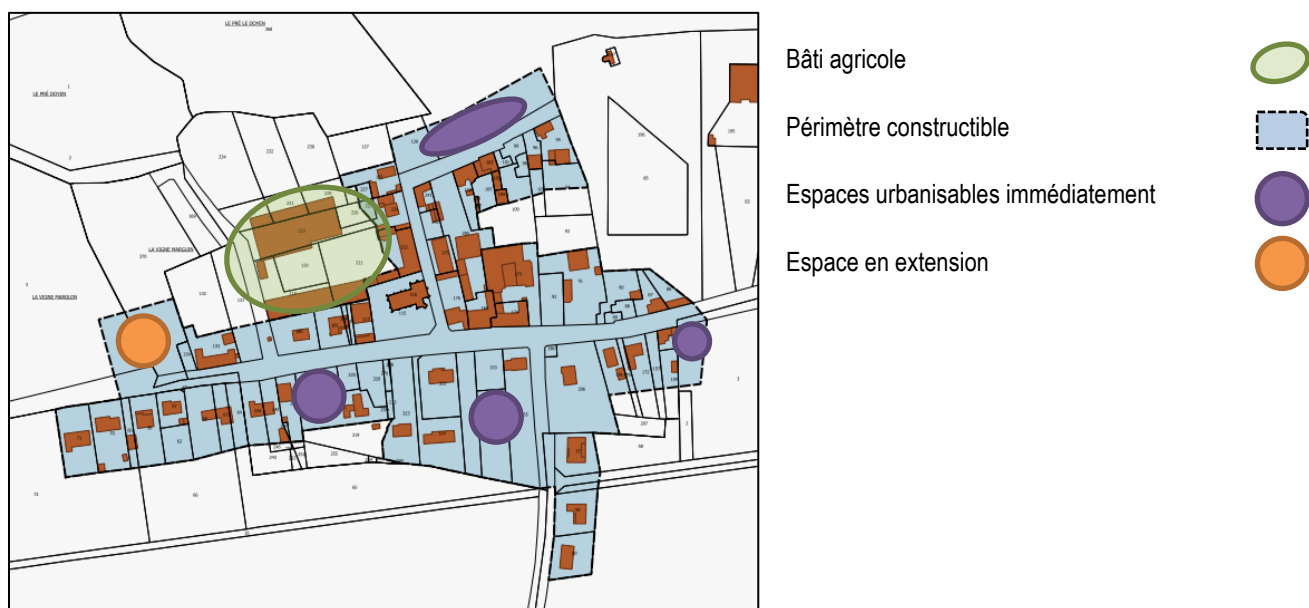
L'extension retenue pour ce secteur (d'une surface de 1581 m²) vise précisément à densifier l'entrée de village ouest pour homogénéiser l'enveloppe urbaine aux abords de la voirie. Son urbanisation permettra également d'opérer une réciprocité du bâti de part et d'autre de la voie tout en refermant l'urbanisation de l'entité urbaine. Ce choix tend à limiter l'étalement urbain futur le long des axes de circulation. De plus, l'organisation du bâti environnant laisse apparaître des constructions anciennes et récentes indiquant des reculs par rapport aux emprises de la voie publique, différentes. La mobilisation de cet espace à l'urbanisation offre la possibilité de disposer les mêmes reculs de part et d'autre de la voirie et d'harmoniser l'entrée de village de même que la structure du bâti à cet endroit.

Toutes les parcelles sont desservies par le réseau communal, limitant ainsi les frais de raccordement.

Les zones de développement potentiel identifiées en dent creuse offre une superficie d'environ 0.9 hectare pour densifier l'enveloppe urbaine, représentant 9 logements potentiels (sur la base de 10lgts/ha).

L'extension permettra la construction d'un logement sur la base d'une densité de 10 logements à l'hectare.

L'ensemble des zones de développement potentiel représente une superficie de 1.05 ha, soit un potentiel de 10-11 logements (sur la base de 10 lgts/ha).



Le **secteur Est** indique une emprise moyenne de 50 mètres entre la limite du périmètre constructible et l'emprise sur la voie publique. Le périmètre suit également le parcellaire et le bâti, limitant ainsi les constructions en seconde ligne. Au nord du secteur, le périmètre est limité au plus près du bâti existant en raison de la proximité du Canal de la Marne. Les abords du Canal constituent un corridor humide et forestier qu'il convient de préserver. De plus, la zone fait partie d'une ZNIEFF, impliquant de forts enjeux écologiques. La ZNIEFF est un site de migration pour les oiseaux.

Les bords Est du périmètre sont limités par la présence du Château de Bignicourt-sur-Saulx qui bénéficie d'une zone tampon d'environ 100 mètre à partir de l'édifice.



Les bâtiments à vocation agricole sont exclus du périmètre mais indiquent néanmoins un périmètre de réciprocité impactant le bâti existant. La proximité des périmètres de réciprocité indique un espace non constructible entre les deux voies de communications parallèles. En outre, les parcelles en seconde ligne ne sont pas desservies par la voirie. Les habitations sont alors concentrées le long de ces deux axes.

La limite du périmètre constructible actuel vise à densifier l'entrée de village Est Ouest. En effet des zones de développement potentiels (3 dents creuses et 2 extensions) sont visibles au Sud-Est du secteur, de part et d'autre de la voirie (réciprocité du bâti).

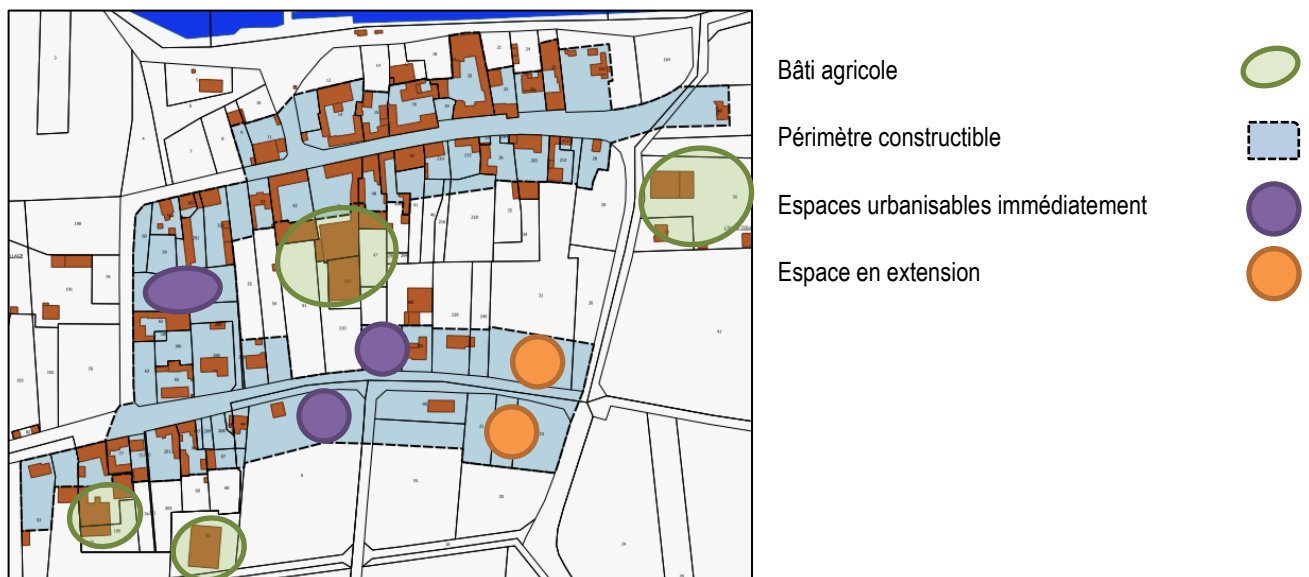
Un secteur en cours de projet est localisé au Sud. La limite constructible est vouée à densifier cet axe et homogénéiser la structure urbaine du village.

De plus, une dent creuse est identifiée comme faisant la jonction entre la partie Nord et la partie Sud du secteur. L'objectif est de maintenir un paysage urbain constant et de profiter des zones déjà desservies par les réseaux de la commune.

Le potentiel de densification intra-urbain représente une surface de 3675 m² permettant la construction de 3-4 logements.

Les extensions retenues représentent un potentiel de 6846 m², permettant la construction de 6-7 logements. Ces extensions visent à répondre aux dynamiques démographiques enregistrées en développant le parc immobilier de la commune. En outre, Ces deux extensions permettront de densifier l'entrée est du village. Ces extensions sont par ailleurs desservies par les différents réseaux, limitant de fait les coûts pour la commune. Enfin, leur urbanisation permettra une homogénéité de l'enveloppe urbaine et de fermer l'urbanisation à la jonction de la D259 et de la Grande rue.

L'ensemble des zones de développement potentiel représente une superficie de 1.05 ha, soit un potentiel de 10-11 logements (sur la base de 10 lgts/ha). Le secteur en cours de projet indique une superficie de 6 ares.





La prise en compte des zones humides



Chaque secteur réputé constructible du fait de son intégration à la partie actuellement urbanisée et dans le même temps concerné par la présence d'une zone humide avérée a été exclu du périmètre constructible de la carte communale.

Chaque secteur réputé constructible du fait de son intégration à la partie actuellement urbanisée et dans le même temps concerné par la présence d'une zone humide potentielle a fait l'objet d'un pré diagnostic « zone humide ». Ce pré diagnostic a pour but de lever le doute sur une probabilité de présence de zones humides dans les secteurs concernés. Si toutefois le doute ne peut être levé, une étude complète de détermination de zone humide est réalisée si le maintien du secteur en zone constructible est souhaité par la collectivité.

Le pré diagnostic vise à identifier des éléments permettant d'infirmer ou de confirmer la probabilité de présence de zones humides. Ces éléments pouvant être d'origine bibliographique ou issus d'une analyse terrain.

Un pré-diagnostic de détermination des zones humides a été réalisé sur les dents creuses et extensions retenues dans le périmètre de la carte communale à partir des critères suivants :

- végétation représentative d'un tel milieu,
- topographie parcellaire,
- lieudit ou autre allusion à des milieux humides.

Au regard de ce pré-diagnostic, un secteur a attiré l'attention et a dû faire l'objet d'une étude de détermination de zone humide spécifique. Il s'agit de la zone au Nord du cimetière le long de la rue de l'église. Cette étude de détermination de zone humide réalisée par un environnementaliste spécialisé accompagne utilement le dossier de carte communale. Elle conclue à l'absence de zone humide avérée sur ce site.

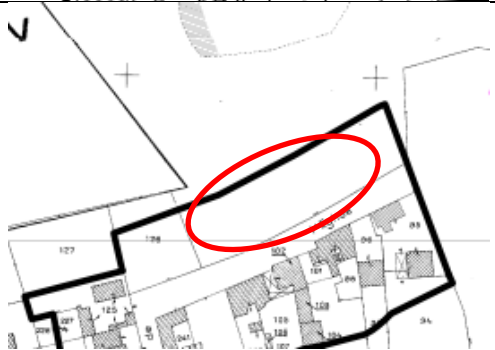


Dans les autres secteurs, aucun de ces critères n'a permis de conclure à la nécessité de réaliser une étude de détermination de zone humide.

Aucune végétation n'est représentative d'un tel milieu. Elle est soit représentative de milieux prairiaux ou caractéristique de milieu en friche. Aucune plante hygrophile ou mésohygrophile n'est recensée.

La topographie est à un niveau supérieur (plusieurs mètres sachant que la Saulx est à 112-114 mètres et que le point le plus bas d'une dent creuse est estimé à 117-120 mètres) à celui de la rivière.

Aucun lieu dit à l'échelle parcellaire ne pourrait laisser présager de la présence de milieu humide (cf. tableau ci-après).

Sites étudiés	Type de végétation	Présence de végétation de zone humide	Présence de trait d'hydromorphie dans le sol	Altitude la plus basse en mètre
	Culture céréalière	Non	Non	115,8 au Nord-ouest du site
	Prairie, friche boisée	Non	Oui	115,3 au milieu de la limite du périmètre



	Prairie	Non	Non	118,5 au centre du site
	Culture céréalière au nord, friche au sud	Non	Non	117,7 pour la partie au Nord de la voie à l'est du site et 118,9 pour la partie sud de la voie au nord du site

Conclusions générales liées au périmètre constructible

Le périmètre constructible respecte la structure urbaine du village et permet d'envisager le développement de la population pour les 10 prochaines années. Ce périmètre intègre les enjeux de densification communaux et limite l'étalement urbain.

La commune veillera à l'insertion paysagère des nouvelles constructions dans l'enveloppe urbaine. De plus, il convient de respecter les exigences induites par le périmètre « monument historique » relatif au Château de BIGNICOURT-SUR-SAULX.

Le périmètre respecte également les enjeux écologiques locaux (zones humides notamment) et tend à préserver au maximum le corridor humide et forestier au Nord de la commune.

Le périmètre constructible permet d'envisager la construction d'environ 21 logements au regard des 2,1 hectares dents creuses identifiées et des extensions retenues. Cela, sans tenir compte d'un coefficient de rétention foncière.

Selon les éléments statistiques :

L'enjeu primordial de la carte communale est de renforcer l'urbanisation de l'espace bâti en permettant un comblement des dents creuses ainsi que le renouvellement urbain dans le centre bourg. Précisément en développant le village de manière maîtrisée et réfléchie.



Population actuelle	185 habitants (INSEE 2014 pour les besoins de la démonstration afin de conserver des données comparables)
Taille moyenne des ménages	2,5 habitants en 2014 et 2,3 à l'horizon 2032
Surface du périmètre constructible lié à l'habitat	13,27 ha
Nombre de logements occupés	74
Logements vacants	5
Surface totale ouverte à l'urbanisation en extension	8427 m² soit 0.84 ha
Surface totale des dents creuses	1,25 ha
Potentiel de densification en nombre de logement (exposé précédemment dans chaque justification du périmètre)	21 logements (9 logements en extension + 12 logements en dents creuses sans rétention foncière)

Le phénomène de desserrement des ménages :

- La commune est touchée par le phénomène de desserrement des ménages. En effet, depuis 1968, le nombre moyen de personnes par ménage est en diminution. De 3,9 individus en 1968 à 2.5 en 2012. Néanmoins, Le phénomène semble s'être stabilisé entre 2009 et 2014.
- En matière de projections sur l'avenir, les estimations indiquent une évolution négative pour atteindre un nombre moyen de personnes par ménage de 2,3 à l'horizon 2032.

Calcul :

Résidences principales 2014 * taille des ménages en 2032 : $74 \times 2.3 = 170$

Population 2014 – Population 2032 = $185 - 170 = 15$

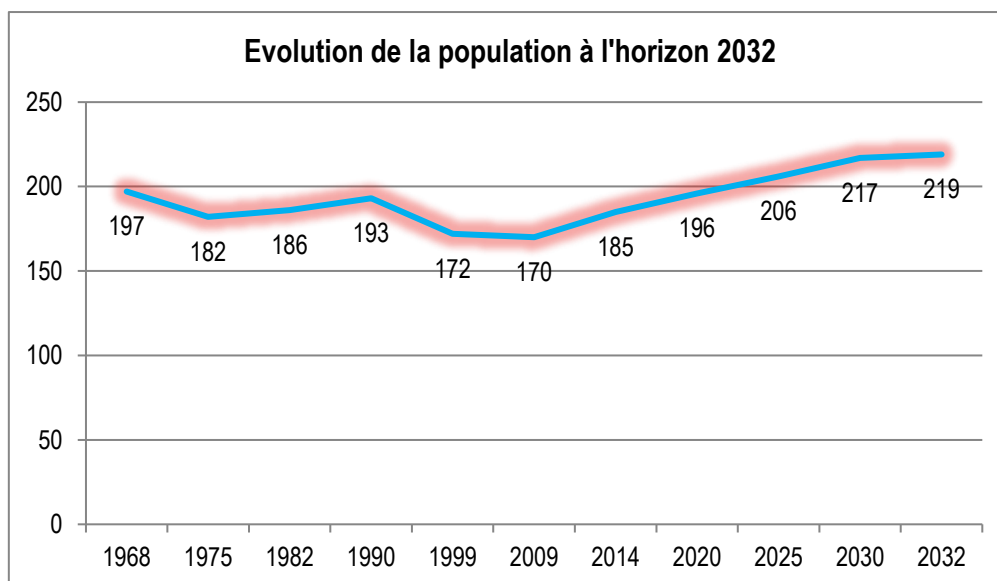
Différence de population / taille des ménages = nombre de logements à créer SOIT environ entre 6 et 7 logements

- En conclusion, le phénomène de desserrement des ménages absorberait près de 33% des constructions potentielles offertes par le périmètre constructible de la carte communale estimées à 21.



Gardons à l'esprit que malgré la volonté de densification dans la loi SRU, les terrains constructibles proposés dans le périmètre sont essentiellement des terrains privés. A ce titre, le nombre affiché d'habitants attendus dans le tableau ci-dessus risque d'être moins important bien que le phénomène de rétention foncière soit difficilement quantifiable.

■ **Projection à l'horizon 2032 :**



Basées sur l'évolution de la population communale des 20 dernières années et la volonté de maintenir un taux de variation annuel de +1% environ, les prévisions indiquent 34 personnes supplémentaires à l'horizon 2032. Ces prévisions correspondent à environ 15 logements, pour une taille de ménages estimée à 2.3 individus.

- Objectif communal : + 34 personnes
- Surface des dents creuses : environ 1.25 hectares sans rétention foncière permettant la construction de 12-13 logements pour l'accueil de 29 personnes
- Desserrement des ménages : -15 personnes qu'il faudra compenser avec la construction d'environ 7 logements.
- Rénovation/réhabilitation : 5 logements vacants en 2014 pour un taux de vacance évalué à 6,5%, indiquant une relative fluidité du marché immobilier de la commune. Par conséquent, on ne tiendra pas compte de la rénovation/réhabilitation dans ces calculs.

Rappel : Il faut savoir que la vacance est une notion complexe car on y relève peu de données, notamment sur la typologie des logements vacants et les raisons sont difficilement explicables sans étude terrain.



Calcul du besoin en extension :

(Différence de population entre 2032 et 2014 – Personnes supplémentaires grâce aux dents creuses + Personnes liées au desserrement des ménages – l'apport des rénovations) = $34 - 29 + 15 = 20$

$20 / 2.3 = 8.6$ logements

$8.6 / 10 = 0.86$ ha

Les dents creuses et les extensions retenues permettront de répondre favorablement à la projection démographique envisagée, à savoir +34 habitants à l'horizon 2032, soit un taux de variation annuel de +1%.



Troisième partie

Incidences sur l'environnement





Les incidences sur le milieu physique

- **Topographie :**

Le périmètre constructible de la Carte Communale n'a pas d'incidences sur la topographie.

- **Géologie :**

La géologie de la commune ne souffre d'aucune incidence relative à la Carte Communale.

- **Hydrologie :**

La commune est traversée par le Canal de la Marne. Le périmètre constructible de la Carte Communale n'impacte pas le fonctionnement hydrologique du Canal.

Le périmètre constructible est limité au maximum au Nord du secteur Est afin de préserver les zones humides et le cours d'eau, conformément aux prescriptions du SDAGE Seine-Normandie. Les secteurs potentiellement humides ont fait l'objet d'un pré diagnostic. Un secteur a fait l'objet d'une étude spécifique de détermination de zone humide, l'étude conclue à l'absence de zone humide avérée sur le site en question. Elle est utilement annexée à la carte communale.

Les futurs pétitionnaires pourront laisser le maximum de surfaces en herbes afin de limiter le ruissellement et permettre aux eaux pluviales de s'infiltrer sur place. Les pétitionnaires devront favoriser la plantation d'arbres à essences locales.

- **Climatologie :**

De manière générale, la topographie influence sensiblement les vents locaux. L'ensoleillement est une dimension à prendre en compte dans le développement urbain de la commune. Pour toute nouvelle implantation, il faudra éviter les effets d'ombre sur les constructions avoisinantes déjà existantes.

Le choix de l'architecture devra prendre en compte les caractéristiques climatiques locales même si ces dernières ne devraient pas avoir d'impacts très marqués.



Les incidences sur l'environnement naturel

- **Environnement naturel intra-urbain :**

L'environnement naturel intra-urbain est caractérisé par la présence de prés, de vergers, et de ce que l'on retrouve à l'intérieur des espaces urbanisés. Ces derniers ont un rôle fondamental au sein des villages, ils se situent généralement à l'arrière des parcelles ou entre deux constructions.

Ce milieu représente un intérêt d'un point de vue :

- environnemental, puisqu'il permet le maintien d'une faune et d'une flore spécifique,
- paysager, en apportant un aspect aéré au village,
- hydrologique, grâce à son rôle épurateur : il favorise l'infiltration des eaux de pluie dans le sol et réduit le ruissellement.

Ces écosystèmes sont relativement bien représentés sur l'ensemble du ban communal. La commune devra veiller à les prendre en compte en encourageant le maintien de certains vergers et la plantation d'arbres à hautes tiges. De ce fait, elle pourra apporter certaines préconisations allant dans ce sens pour les volets paysagers des futures demandes de permis.

- **Environnement forestier :**

Les espaces forestiers de la commune sont situés au Nord du périmètre constructible, aux abords du Canal de la Marne. Le périmètre constructible est limité sur sa face Nord. Par conséquent, ils sont préservés de l'urbanisation.

- **Environnement agricole :**

Le milieu agricole nécessite une attention particulière en zone rurale, puisqu'il structure le paysage et contribue à son entretien ; il favorise la présence d'espaces ouverts.

L'objectif de la Carte Communale est de concilier l'urbanisation et les espaces agricoles. C'est un document qui ne permet pas de gérer les espaces agricoles. En revanche, le périmètre constructible épargne les espaces agricoles extérieurs à la zone urbanisée actuelle. Le périmètre constructible n'engendre aucun enclavement de parcelle agricole.

- **Zones humides :**

Ces espaces sont caractérisés par une biodiversité allant de moyenne à élevée en fonction de la présence ou non d'une ripisylve notamment. Elles abritent en effet de nombreuses espèces végétales et animales. Par leurs différentes fonctions, elles jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, cet écosystème doit être préservé. La protection des zones humides a été affirmée par le SDAGE.



Le Nord de la commune est situé dans une ZNIEFF de type II. La zone humide avérée accueille une biodiversité qu'il est nécessaire de préserver, notamment en limitant l'impact sur le corridor humide et forestier. De fait, la limite Nord du Secteur Est est limitée aux parcelles mais également au bâti dans certains cas. Cette dimension est une priorité dans le développement de la commune (Loi sur l'Eau). Comme indiqué par ailleurs, les secteurs potentiellement humides ont fait l'objet d'un pré diagnostic. Un secteur a fait l'objet d'une étude spécifique de détermination de zone humide, l'étude conclue à l'absence de zone humide avérée sur le site en question. Elle est utilement annexée à la carte communale.

Les incidences sur le paysage

- **Environnement naturel intra-urbain :**

Le paysage de la commune de BIGNICOURT-SUR-SAULX offre aujourd'hui une diversité qu'il est intéressant de conserver.

Le choix des végétaux devra se faire en fonction de l'existant.

La densification envisagée impacte sensiblement le paysage urbain. En effet, l'urbanisation sur les zones de développement potentiel aura pour effet de réduire les espaces naturels intra-urbains. Il appartient donc à la commune de préserver une trame paysagère en équilibrant l'urbanisation au sein du village.

Les futurs candidats à l'urbanisation devraient privilégier : une haie à caractère champêtre, la plantation de vergers (essences locales parfaitement adaptées au climat) ... Dans tous les cas, les haies trop denses et opaques (de thuyas, par exemple) seraient à proscrire afin de ne pas fermer la visibilité au sein du village et ainsi créer un « mur végétal ».

Les incidences sur l'environnement urbain

- **Morphologie urbaine :**

Les futures constructions ne devraient pas trancher avec l'existant si ce n'est pour y intégrer des installations liées aux économies d'énergies et à la préservation de l'environnement.

Les espaces retenus dans la Carte Communale sont localisés aux abords de l'axe de communication principal de la commune. Cependant, des zones de développement potentiel sont situées aux extrémités du périmètre constructible, participant ainsi à l'extension du village.

- **Réseaux :**

Voirie :

- Le réseau de voirie est satisfaisant pour la taille de la commune.



- Les parcelles mobilisées dans le cadre de la densification de la commune sont desservies par des voies existantes. Néanmoins une parcelle est située en seconde ligne et n'est donc pas desservie directement par la voirie.

Eau et assainissement :

- Les réseaux sont situés à proximité immédiate de l'ensemble des parcelles situées au sein du périmètre constructible.



www.toposweb.com
mail@toposweb.com

une société



GRUPPE TOPOS INGENIERE